

Document d'Objectifs du site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039)


Tome 1 : Document principal



DREAL Auvergne

Décembre 2015





Document d'Objectifs du site
« Rivières à Moules perlières
du bassin de la Dolore »
(FR8302039)

Tome 1 : Document principal

DREAL Auvergne

Décembre 2015

Coordination du Projet
Danielle Boivin

06 27 67 49 12
dboivin@biotope.fr

22, boulevard Maréchal-Foch
34140 Mèze (France)



biotope



Avant-propos

L'élaboration du Document d'Objectifs du site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (DocOb) se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document de synthèse, composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Aix La fayette, Chambon sur Dolore, Champetières, Doranges, Fournols, Mayres, Novacelles, Saint Bonnet le bourg*, Saint Bonnet le Chastel, Saint Eloy la Glacière, Saint Germain l'Herm, Saint Sauveur la Sagne). Il est également disponible sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne.

**Commune absente du Copil mais citée dans l'état des lieux. Elle est présente dans le bassin versant concerné, échelle utilisée pour la rédaction de ce présent rapport.*

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site « « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	2
Préambule	4
Introduction	8
I. Présentation générale du site	9
I.1 Situation géographique et administrative	9
I.2 La désignation du site Natura 2000	12
I.3 Le site «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) dans le réseau Natura 2000	12
I.4 La gestion administrative du site	12
I.4.1 Le comité de pilotage	12
I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice	13
I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires	14
I.5.1 Les ZNIEFF	14
I.5.2 Autres périmètres existants	16
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	19
I.6.1 Les documents d'urbanisme	19
I.6.2 Risque inondation	19
I.6.3 Les outils de gestion du bassin versant de la Dolore	20
II. Diagnostic des caractéristiques physiques	30
II.1 Géologie, pédologie	30
II.2 Topographie	31
II.3 Climat	32
II.4 Le contexte hydrographique	32
II.4.1 La Dolore et son bassin versant	32
II.4.2 Caractéristiques hydrologiques	32

III. Diagnostic écologique	42
III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	42
III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	42
III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	47
III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats	54
III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire	57
III.3 Analyse écologique et fonctionnelle	57
IV. Diagnostic socio-économique	59
IV.1 Population liée au site	59
IV.1.1 Population permanente	59
IV.1.2 Population occasionnelle	60
IV.2 Les infrastructures	61
IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	61
IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)	61
IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif	62
IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et les rejets	64
IV.3 Acteurs et activités	68
IV.3.1 L'occupation du sol	68
IV.3.2 Les activités économiques	70
IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature	73
IV.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	75
IV.5 Les projets en développement	76
IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	77
IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	78
IV.8 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs	81
IV.9 Les éléments de diagnostic repérés par les acteurs	83
IV.10 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs	84
IV.11 Les enjeux socio-économiques	86

V.	Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable	87
V.1	Enjeux de conservation	87
V.2	Objectifs de développement durable	88
VI.	Programme d'actions	89
VI.1	Outils de mise en œuvre de Natura 2000	91
VI.1.1	Les outils contractuels : les contrats et la charte	91
VI.1.2	Les mesures non contractuelles	91
VI.1.3	Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	91
VI.2	Présentation du programme d'actions	92
VI.2.1	Fiche mesure « Animation »	96
VI.2.2	Fiches mesures de gestion prioritaires	98
VI.2.3	Autres fiches mesures de gestion	115
VI.2.4	Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	123
VI.2.5	Fiches mesures « communication et de sensibilisation »	133
VI.3	Autres financements et déclinaison territoriale des actions	139
VI.3.1	Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global	139
VI.3.2	Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000	139
VI.3.3	Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000	142
VI.4	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	143
VI.5	Calendrier global des mesures	146
VII.	Charte Natura 2000	148
VIII.	Glossaire	159
IX.	Liste des sigles et abréviations	162
X.	Bibliographie	164
XI.	Liste des tableaux	167
XII.	Liste des figures	170

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : la Moule perlière. Celui-ci s'intitulait « Rivières à moules perlières » et comprenait un linéaire de 272 km de cours d'eau dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne (plusieurs personnes se rappellent de pavages de moules il y a quelques décennies...), et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur la Moule perlière en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope).

Afin de favoriser l'adaptation du dispositif Natura 2000 aux réalités locales et répondre au besoin de concertation exprimé localement, une démarche de consultation et de concertation des acteurs a été entreprise à partir de la mi-2013 pour finaliser le document d'objectifs.

I. Présentation générale du site

I.1 Situation géographique et administrative

Les données suivantes sont issues du SAGE Loire Amont, des données de la DREAL Auvergne, des consultations réalisées auprès des acteurs locaux réalisées entre les mois de mars et mai 2010, etc.

Le site linéaire Natura 2000 FR8302039 «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » couvre une surface de 360,8 ha pour un linéaire total de 79,8 km (les cours d'eau concernés sont présentés à la section II.4). Situé en région Auvergne, le site est entièrement contenu dans le Parc Naturel Régional du Livradois Forez. (cf. carte de localisation, figure 1) et est basé à 20 km à l'Est d'Issoire (13 765 habitants). Localisé dans le département du Puy-de-Dôme (63), il s'étend sur 13 communes selon les proportions présentées dans le tableau 1 et la carte de la figure 1. Sur ces treize communes, sept sont intégrées dans la communauté de communes du Haut Livradois, cinq dans celle du Pays d'Arlanc et enfin une dans le Pays d'Ambert. L'altitude moyenne du site oscille entre 1200 m et 600 m.

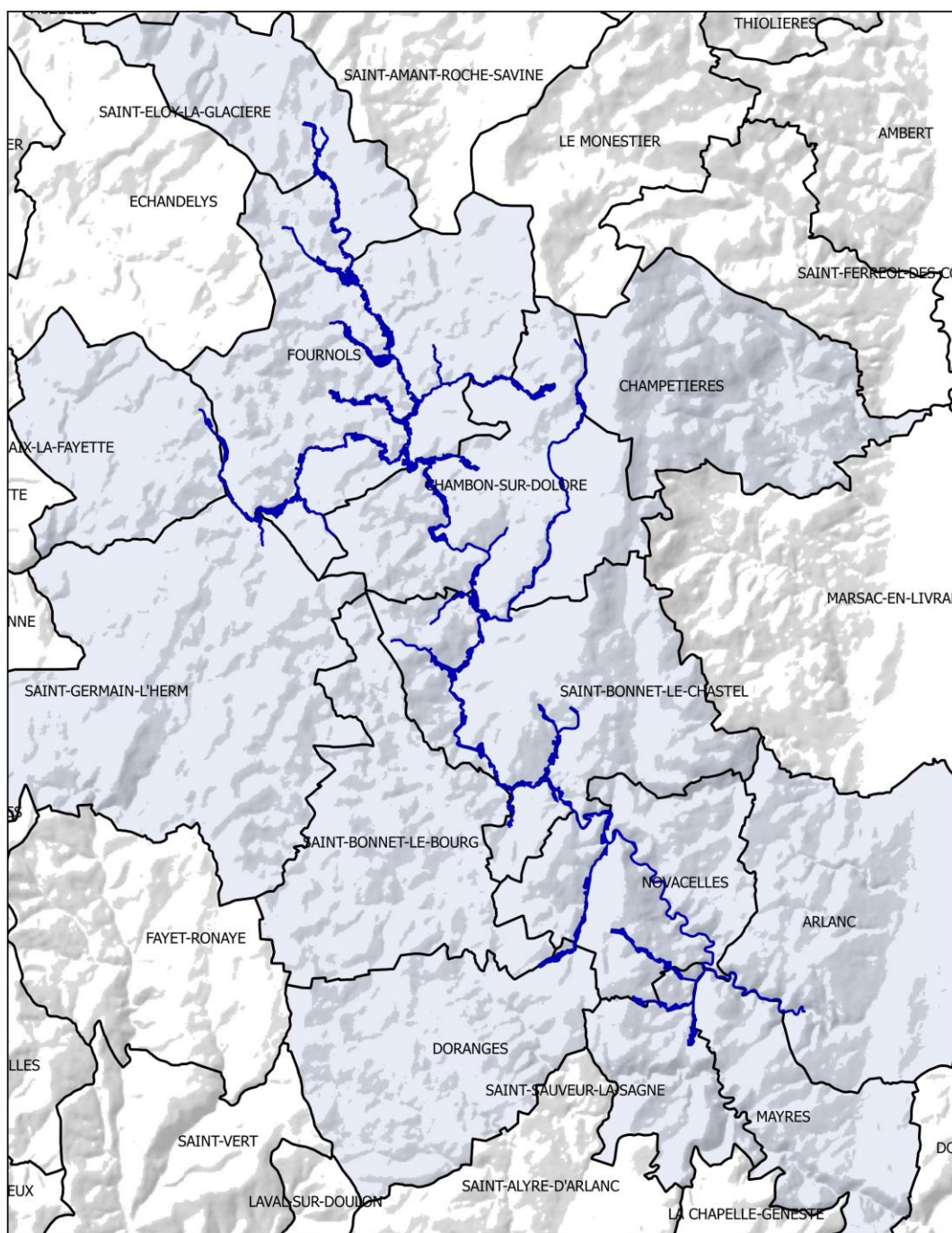
L'ensemble des communes présente une population de 4319 habitants (Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2012).

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Rose : CC du Haute Livradois, Vert : CC du pays d'Arlanc, Bleu : CC du Pays d'Ambert)

Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Aix-La-Fayette	1300	3,85	2	0,3	1,1
Chambon-sur-Dolore	1970	65,76	16,5	3,3	18,2
Fournols	2902	131,26	28	4,5	36,4
Saint-Bonnet-le-Bourg	2004	2,52	0,3	0,1	0,7
Saint-Bonnet-le-Chastel	2347	68,26	16,8	2,9	18,9
Saint-Eloy-la-Glacière	2359	11,92	5,2	0,5	3,3
Saint-Germain-l'Herm	3668	4,36	1,7	0,1	1,2
Doranges	1943	5,46	0,9	0,3	1,5
Mayres	1249	3,57	4,9	0,3	1
Novacelles	1443	44,71	12	3,1	12,4
Saint-Sauveur-la-Sagne	3089	12,09	3,4	0,4	3,3
Arlanc	3219	5,33	3,2	0,2	1,5
Champetières	1854	1,67	1,3	0,1	0,5
Total	29 347	360,8	79,8(1)	1,2(2)	100 %

(1) Le linéaire total ne correspond pas à la somme des linéaires par commune. En effet, certains tronçons constituant les limites intercommunales ont été comptabilisés pour chacune des 2 communes mais n'ont été comptés qu'une seule fois dans le calcul du linéaire total.

(2) Pourcentage du site sur la somme des surfaces communales



sources: DREAL Auvergne. Carte réalisée en novembre 2015. Fond: Georef relief estompé, IGN copyright.

Légende

- périmètre du site FR8302039
- Communes concernées par le site

Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore »

I.2 La désignation du site Natura 2000

D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations de Moules perlières inféodées au site FR8302039 y sont représentées par les plus belles populations, avec reproduction et ce sur un long parcours. Les rivières auvergnates représentent le tiers des cours d'eau de France abritant l'espèce. Il s'agit probablement des meilleures populations de France. Le site FR8302039 est formé du plus grand linéaire d'Auvergne réputé pour ses populations de Moules perlières (*Margaritifera margaritifera*).

On distingue deux principales causes de disparition : les aménagements lourds impliquant une modification profonde du milieu, et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

I.3 Le site «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) dans le réseau Natura 2000

Le site FR8302039 fait partie d'un réseau de SIC linéaire à enjeu Moule perlière.

Le site linéaire Natura 2000 « Rivière à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) figure parmi les 32 sites du département de Puy-de-Dôme classés NATURA 2000 (28 en Site d'Intérêt Communautaire /pSIC et 4 Zone de Protection Spéciale ZPS). Sa limite Nord est située en bordure du site FR 830 2002 « Tourbière du Haut Livradois », dont la désignation en pSIC repose sur la présence d'un complexe tourbeux de Virennnes, la plus grande tourbière et la plus riche en habitats d'intérêt communautaire du Haut-Livradois. *Drosera rotundifolia* ou *Vaccinum oxycoccos* y ont été recensés, ainsi que 5 habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire, 2 espèces protégées et 2 espèces remarquables. A l'Est existe le site FR8301091 « Dore-Faye-Couzon-linéaire ». Affluent majeur de l'Allier, la Dore constitue un axe migratoire pour le Saumon Atlantique. Malgré quelques atteintes à son intégrité écologique, cet ensemble hydrographique est en bon état.

I.4 La gestion administrative du site

I.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Rivière à Moules perlières du bassin de la Dolore» (FR8302039). Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 10 décembre 2015, le préfet de la région Auvergne a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes

consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

1.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (CoPil). Etant donné que ce site faisait initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

Dans une première phase (2009-11), l'élaboration de la version initiale du DocOb sur le site FR8302039 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux. Ces co-opérateurs du DocOb se sont partagés les missions comme suit :

- Biotope a réalisé le diagnostic socio-économique, appuyé les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédigé l'état des lieux des DocOb, animé des groupes de travail (deux réunions à l'échelle régionale et deux réunions à l'échelle du site) et défini avec eux les objectifs de développement durable de même que les mesures de gestion et leur cahier des charges types. Il a travaillé en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linaires. Enfin, il a assuré la rédaction de la version initiale du DocOb, la définition d'une première proposition de périmètre.
- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions a réalisé l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés à l'échelle régionale (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne disponible au tome 2 du DocOb. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Dans une seconde phase (mi-2013 - fin 2015), le document d'objectifs a été finalisé en prenant appui sur une démarche de consultation et de concertation des acteurs. Cette démarche a été confiée à DialTer, qui a réalisé des entretiens auprès des acteurs du site, animé deux réunions d'un groupe de travail local, et appuyé la DREAL pour la définition du périmètre final du site et la consultation préalable des communes.

Suite à la validation du DocOb par le CoPil, une structure animatrice sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

1.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

1.5.1 Les ZNIEFF

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

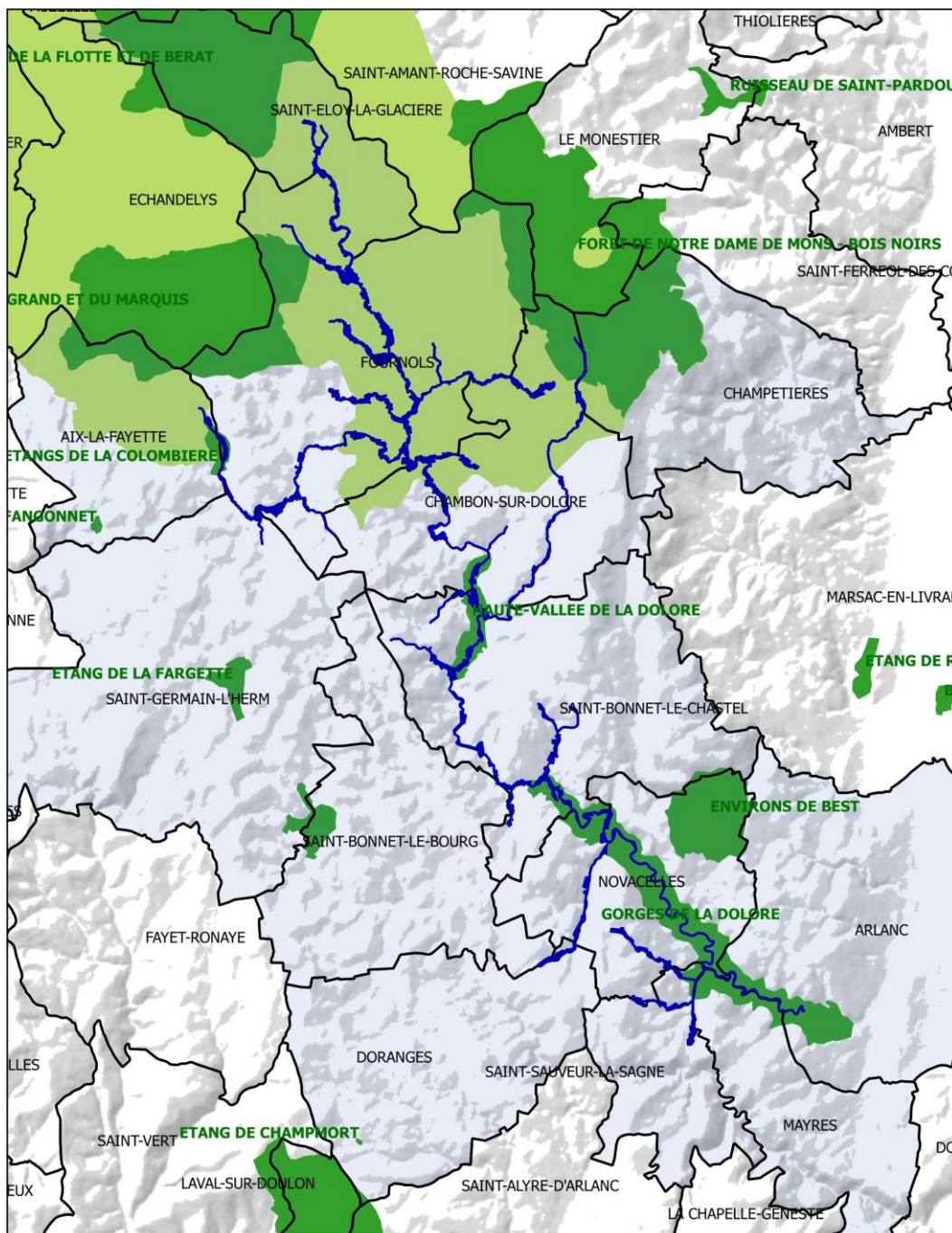
La figure 2a ainsi que le tableau 2 (ZNIEFF de type I et II) concernent les ZNIEFF présentes sur le site FR8302039, tandis que le tableau 3 liste les ZNIEFF situées à proximité du site FR8302039.

Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR8302039

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
Forêt de notre Dame de Mons Bois Noirs	1 439,20	1	00006049
Etangs de la Colombière	23,87	1	00006163C
Haute vallée de la Dolore	83,26	1	00006162C
Gorges de la Dolore	460,70	1	00006029

Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR8302039

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
Forêt de Boisgrand et du Maquis	963,34	1	00006039
Environs de Best	220,79	1	00006223C



sources: DREAL Auvergne. Carte réalisée en novembre 2015. Fond: Georef relief estompé, IGN copyright.

Légende

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- périmètre du site FR8302039
- Communes concernées par le site

0 1 2 3 4 5 km

Figure 2a : Carte des périmètres des ZNIEFF concernant le site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore »

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Il n'y a pas de ZICO comprise ou à proximité du site.

I.5.2 Autres périmètres existants

Inventaire des zones humides

Dans le cadre du SAGE Dore, des inventaires ont été réalisés permettant de décrire brièvement les zones humides du secteur. Ainsi, le bassin versant de la Dore possède un important maillage de zones humides, que l'on peut regrouper en 4 grands types:

- Zones humides de bordure de cours d'eau ;
- Zones humides alluviales ;
- Tourbières et zones humides d'altitude ;
- Etangs et zones humides de plaine.

Caractérisées comme ayant un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité, elles participent à l'autoépuration des eaux, régulent les débits des cours d'eau et servent d'habitats à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

La surface totale des zones humides a ainsi pu être estimée à 34 km² ; soit près de 2% de la superficie du bassin de la Dore. La poursuite des inventaires est prévue dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Les principales menaces répertoriées sont l'abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), et les aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone.

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits... que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui a l'obligation de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection (cf. figure 2b) :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,

- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

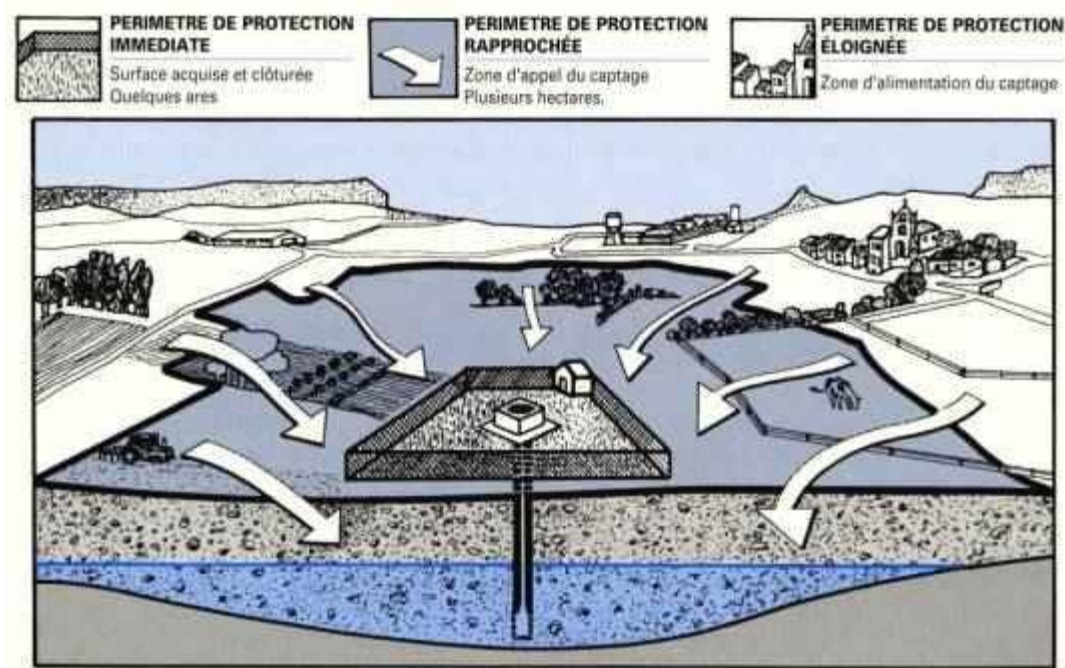
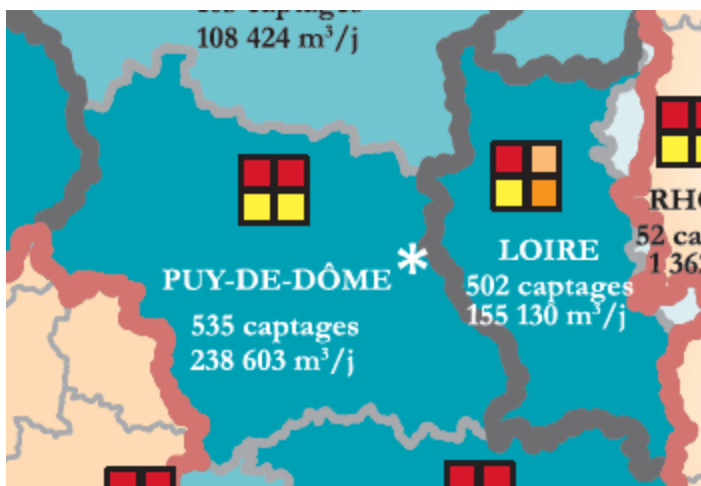


Figure 2b : Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau

L'Agence de l'eau n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des mairies. Il revient donc au conseil municipal de décider du mode de gestion de la distribution et de l'assainissement de leurs services publics.

Cependant, en juillet 2008, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a édité une étude sur l'état d'avancement de la mise en place de ces périmètres (cf. figures 3 et 4). Les principaux résultats pour le département du Puy de Dôme sont les suivants :



Proportion des captage et débit en eaux souterraines et superficielles (ESO/ESU) :

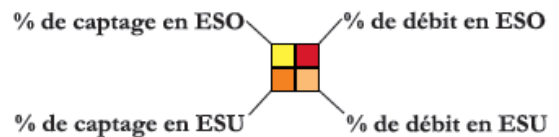
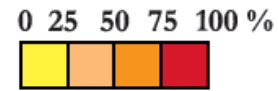
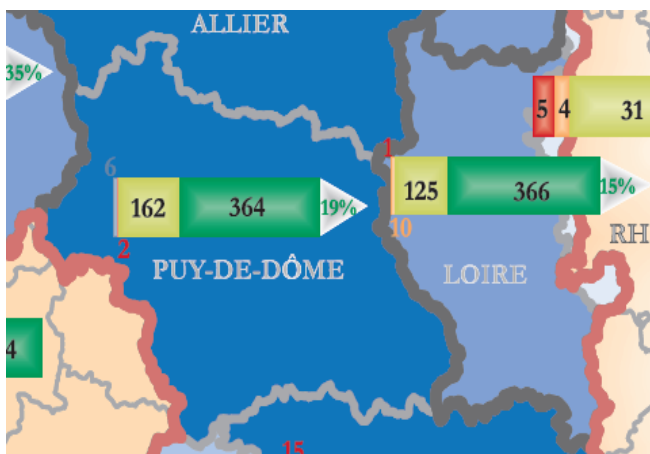
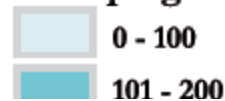


Figure 3 : Répartition des captages et de leur débit en fonction de l'origine de l'eau (Source : PPC, agence de l'eau Loire Bretagne 2008)



Nombre de captages :



Pourcentage de débit protégé :

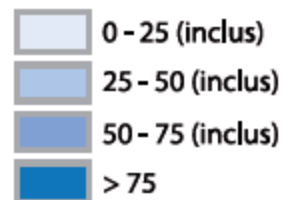


Figure 4 : Etat d'avancement de la procédure « périmètre » (Source : PPC, agence de l'eau Loire Bretagne 2008)

Pour résumer, les captages dans le Puy de Dôme sont majoritairement effectués dans les nappes superficielles. Les procédures engagées pour réaliser les différents périmètres de protection augmentent régulièrement. Sachant que le département du Puy-de-Dôme compte près de 1 176 points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable et 190 captages privés : ce nombre de captages le classe au deuxième rang national derrière la Savoie.

N.B. : Les informations sur les captages au sein du site, n'ont pas, à ce jour, été rassemblées au sein d'un document. Il est donc difficile de les présenter ici.

I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières. Les petites communes, aux moyens techniques et financiers réduits, sont fréquemment pourvues d'une carte communale. Il s'agit d'un document d'urbanisme simplifié qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale), celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Ainsi, sur la zone du site, l'ensemble des communes sont soumises au RNU.

I.6.2 Risque inondation

Les caractéristiques physiques du bassin versant, qui lui confèrent un régime torrentiel, sont à l'origine de périodes de hautes eaux sur certains secteurs. L'implantation de lotissements dans ces zones inondables devenant de plus en plus fréquente, un PPRI a été prescrit sur le haut bassin de la Dore et de la Dolore pour assurer la protection des populations humaines. Il s'agit d'un document visant à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues en maîtrisant l'urbanisation. Il a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel toute demande de construction doit être conforme.

Le SDAGE 2010-2015 préconise en outre la mise en œuvre d'une politique commune pour diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes tout en limitant au maximum l'artificialisation des rivières, basée sur :

- L'amélioration de la conscience et la culture du risque ;
- L'arrêt de l'extension de l'urbanisation et des infrastructures dans les zones inondables ;
- L'amélioration de la protection des personnes et des biens et réduction des dommages aux personnes, aux activités et aux biens.

1.6.3 Les outils de gestion du bassin versant de la Dolore

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne décrit pour la période 2010 à 2015, les stratégies pour arrêter la dégradation des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles et souterraines. Un nouveau SDAGE est cours d'élaboration pour la période 2016-2021 et devrait être approuvé en décembre 2015. Le cadre actuel est donc amené à évoluer. L'actuel SDAGE prévoit que d'ici 2015, près de deux tiers des eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique.

Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE provient avant tout d'un important travail de concertation. De cette façon, des questions importantes, considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin, ont été identifiées. Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Celui-ci est complété par un programme de mesures et des documents d'accompagnement identifiant les principales actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents. Il couvre au total un territoire de 156 000 km², soit 28% du territoire national. Le bassin s'étend, en totalité ou partiellement, sur 10 régions et 36 départements, soit plus de 7300 communes.

★ Etat des lieux des ressources en eau

Un diagnostic sur l'état des ressources en eau a été conduit en 2004 par l'Agence Loire-Bretagne. Il en résulte que sur l'ensemble du **bassin Loire-Bretagne** et plus précisément sur le sous-secteur **Allier et Loire Amont** :

- **22%** et **44%** des cours d'eau étudiés sont susceptibles d'atteindre l'objectif de bon état en 2015.
- **68%** et **46%** des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.
- **10%** et **10%** des cours d'eau sont **fortement perturbés** par l'activité humaine et, sous réserve d'études complémentaires, les objectifs à atteindre pour la vie aquatique d'ici à 2015 devront être adaptés.

Les causes du non respect des objectifs sur le bassin Loire-Bretagne sont, par ordre d'importance, les altérations morphologiques (impliquées dans 50% des cas de non respect des objectifs), les macropolluants (impliqués dans 30% des cas), les pesticides (impliqués dans 30% des cas), les nitrates (impliqués dans 23% des cas), les altérations hydrologiques (impliqués dans 15% des cas) et les autres micropolluants (impliqués dans 4%). Les masses d'eau classées pour au moins deux causes (causes multiples) représentent 40% des cours d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs 2015.

Le secteur Allier et Loire Amont n'est concerné que par les causes du non respect des objectifs, imputables aux macropolluants, aux altérations morphologiques et hydrologiques.

★ Questions importantes

On distingue 15 questions importantes, classées en quatre rubriques (cf. tableau 4) :

Tableau 4 : Les 15 questions importantes du SDAGE

La qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres
	Réduire la pollution des eaux par les nitrates
	Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
	Maitriser la pollution des eaux par les pesticides
	Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
	Protéger la santé en protégeant l'environnement
	Maitriser les prélèvements en d'eau
Un patrimoine remarquable à protéger	Préserver les zones humides et la biodiversité
	Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
	Préserver le littoral
	Préserver les têtes de bassin
Crues et inondations	Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
Gérer collectivement un bien commun	Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Le SDAGE sera révisé en 2015. Les atteintes des objectifs seront évalués à partir de l'état initial.

★ Orientations fondamentales du SDAGE

En réponse aux 15 questions importantes citées précédemment, 68 orientations sont énoncées dans le SDAGE. Parmi ces dernières, on trouve :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- le contrôle des espèces envahissantes ;
- la réduction de l'usage des pesticides agricoles et la limitation de leur transfert vers les cours d'eau ;
- la prise en compte des zones humides dans les SCoT et les PLU ;
- la définition des actions de protection nécessaires dans les SAGE.

Délimitation des Masses d'eau (ME) concernées par le site NATURA 2000

Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les

dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal ... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Loire-Bretagne identifie 1 masse d'eau (cf. Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » à la figure 5) :

- FRGR0268 LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE

Son état actuel et l'objectif qui lui est assigné dans le SDAGE sont (cf. tableau 5) :

Tableau 5 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302039

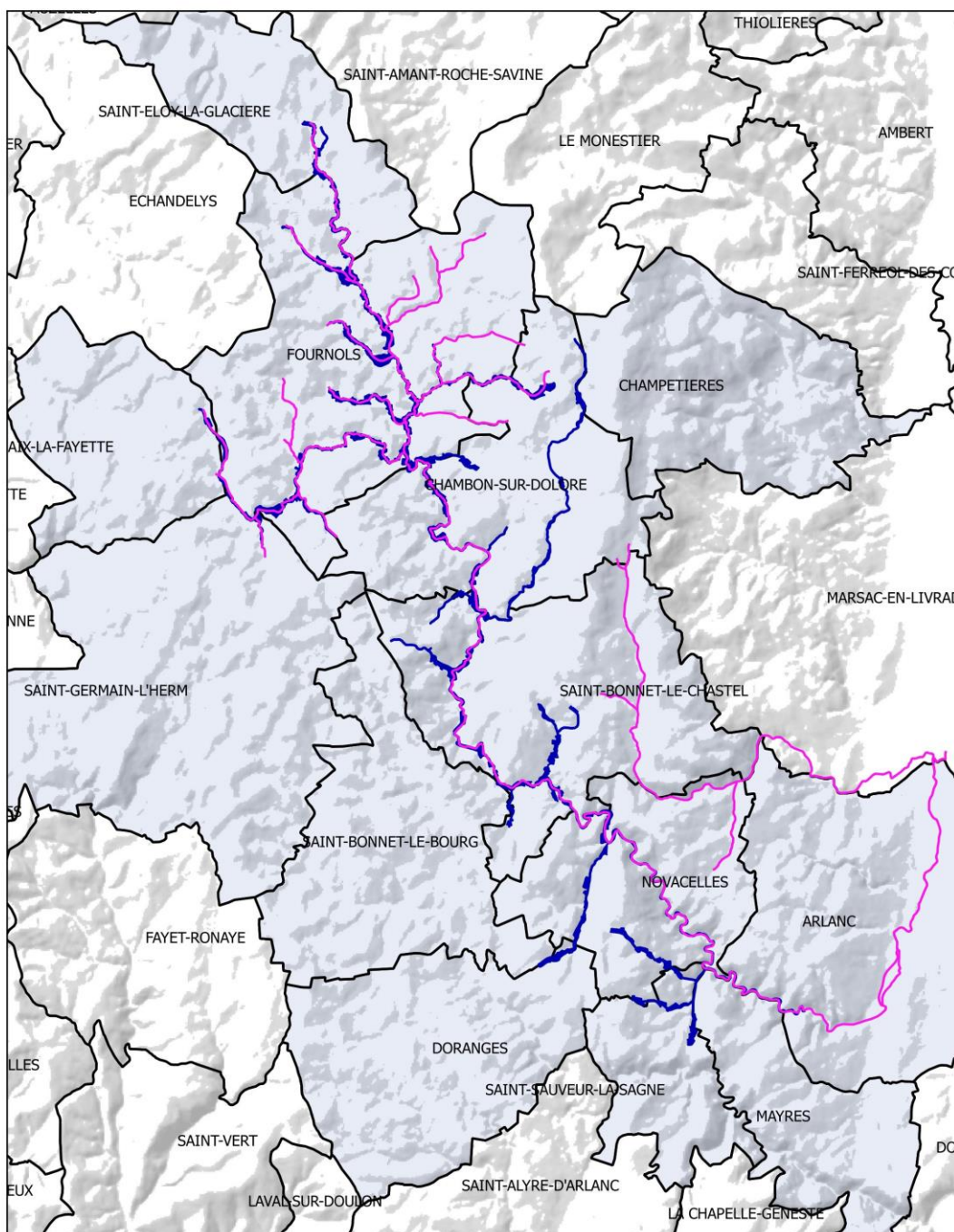
Masses d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat source	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0268	Bon	bon	Simulé	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

★ Programme de mesures (PDM) 2010-2015 sur les ME concernées

Les problématiques et actions à mettre en œuvre ont été identifiées au cours de l'élaboration du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) (source : programme de mesures et état des lieux pour la DCE actualisé en 2007). Le PDM décrit l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Concernant la masse d'eau FRGR0268 deux **problématiques** principales ont été ciblées :

- La présence d'une laiterie à Fournols. Lors de la concertation technique de 2007, le PNR Livradois Forez avait signalé l'impact significatif possible sur l'hydro-morphologie du barrage de Chalas et de l'enrésinement important des bords de cours d'eau. Afin d'analyser ce phénomène, une étude avait été proposée pour évaluer les impacts.
- En 2004, le groupe de travail « DCE littoral Loire-Bretagne » a déterminé les masses d'eau à risque de non respect des objectifs environnementaux (RNROE), c'est-à-dire qui risquent de ne pas atteindre le bon état écologique et chimique à l'horizon 2015. D'après la synthèse RNROE, cela pourrait être le cas de cette masse d'eau, du fait de la présence du barrage du Chalas en 2005 et des dysfonctionnements de vannes ayant entraîné des dépôts de sédiments (cf. figure 6).



sources: DREAL Auvergne. Carte réalisée en novembre 2015. Fond: Georef relief estompé, IGN copyright.

Légende

- Masse d'eau FRGR0268 LaDolore et affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- périmètre du site FR8302039
- Communes concernées par le site

Figure 5 : Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »



Figure 6 : Dépôts de sédiment dans la retenue (association -2-bien-feteur)

Afin de répondre à ces problématiques, différents types de **mesures** ont été proposées à la concertation :

- 11B2 : Etudes spécifiques (macropolluants) ;
- 11B2 : Etudes spécifiques (impact de vidange du barrage de Chalas, impact du fonctionnement et aide à la gestion).

Le problème portant sur la continuité morphologique demeure au centre des actions menées. L'atteinte du « Bon état » repose sur la restauration de l'hydro-morphologie. Les sources de prélèvements ainsi que de pollutions, sont aussi à déterminer pour mener à bien cette restauration.

La déclinaison du SDAGE et du programme de mesures, par l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs, permet d'identifier les outils réglementaires et contractuels répondant à ces besoins.

Le SDAGE sera révisé en 2015. Les atteintes des objectifs seront évaluées à partir de l'état initial.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore

Le SAGE est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple). La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le noyau opérationnel du SAGE. Elle constitue une assemblée délibérante qui élabore le SAGE puis suit sa mise en œuvre.

Sur le bassin versant de la Dore, la démarche de SAGE a émergé en 2003 avec pour objectif l'amélioration de la gestion concertée de la ressource sur l'ensemble du bassin versant de la Dore.

Le SAGE a été définitivement approuvé par la CLE * le 24 septembre 2013 puis par arrêté préfectoral le 07 mars 2014.

Le périmètre, fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 décembre 2004, s'étend sur 1 707 km² et regroupe 104 communes réparties dans le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute Loire.

Des enjeux préparatoires avaient été ciblés dans le dossier préalable du SAGE :

- Améliorer la **qualité des eaux** de surface, dont la réduction des pollutions industrielles ;
- Améliorer la **gestion quantitative** des ressources en eau, dont la prévention des pénuries et des risques dus aux inondations ;
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques, dont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, de la dynamique fluviale et de la circulation des poissons migrateurs ;
- Valoriser le bassin versant aux plans touristique et paysager.

Ces enjeux pré-identifiés ont ensuite été discutés en commissions thématiques. Le but de ces concertations étant de désigner les enjeux définitifs du SAGE, desquels découleront les mesures à mettre en place. Ils sont axés autour de 3 thèmes :

- Qualité des milieux aquatiques et des espaces associés (cf. tableau 6);
- Qualité des eaux ;
- Gestion quantitative.

Tableau 6 : Synthèse du diagnostic milieux aquatiques et espaces associés (SAGE DORE, 2009)

Diagnostic milieu	Dore Amont
Qualité biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité biologique préservée • Présence Moules Perlières sur la Dolore
Pression sur les lits mineurs et habitats des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des petits chevelus servant d'annexes, principalement en raison des plantations de résineux • Ensablement des ruisseaux • Travaux hydrauliques sur la Dore
Pressions sur la ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> • Enrésinement des berges • Déficit de ripisylve sur les secteurs ayant subi des travaux hydrauliques • Défaut d'entretien
Pressions sur la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux ouvrages difficilement franchissables sur la Dolore et la Dore • Barrage du Chalas sur la Dolore
Pressions sur la dynamique fluviale et les milieux alluviaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet : secteur de gorges
Implication Etat des masses d'eau (ME)	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les masses d'eau devraient respecter le bon état pour le paramètre morphologie • Engagement 2015 pour toutes les ME
Implication Usages	
Risques d'inondation	

Exemples d'enjeux finaux portant sur la gestion quantitative:

- Préserver les ressources en eau du bassin versant et améliorer la gestion quantitative ;
- Améliorer la connaissance des ressources.

La partie Dore Amont du SAGE, comprenant la Dolore est caractérisée comme suit (cf. figure 7) :

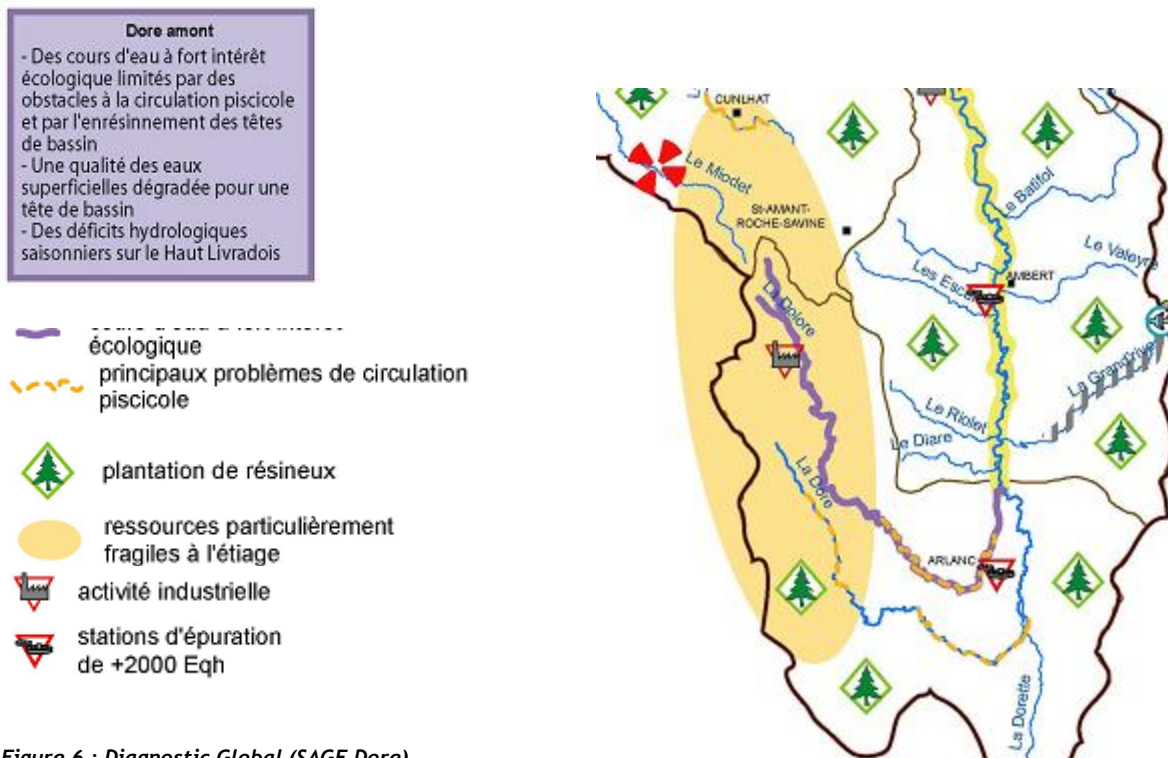


Figure 6 : Diagnostic Global (SAGE Dore)

Une fiche « Dore Amont » synthétisant les principales caractéristiques des cours d'eau est disponible au Tome 2.

Sur la base de ce diagnostic, La CLE a souligné, dans sa stratégie, l'importance de l'émergence de la coordination des maîtres d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants dans l'objectif de la mise en œuvre du SAGE.

Sur le plan opérationnel, le SAGE s'appuie sur un règlement spécifique portant sur la qualité des milieux aquatiques et la dynamique fluviale de la Dore, sur la gestion des milieux aquatiques et sur les zones humides. Il comporte également un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprenant des prescriptions et des recommandations sur la qualité des eaux et des milieux (dynamique fluviale, continuité écologique, têtes de bassin, zones humides), la gestion quantitative de la ressource en eau et du risque inondation.

Le Contrat territorial Dore amont

Le contrat territorial Dore amont est porté par le SIVOM d'Ambert. Il traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Dore et de ses affluents sur le sous-bassin versant de la Dore amont.

Il précise, en particulier les objectifs poursuivis, la stratégie d'intervention adoptée, la nature des actions ou travaux programmés, le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs, la gouvernance mise en place et les moyens d'animation, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SIVOM d'Ambert et/ou les partenaires financiers.

Le contrat s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

du bassin Loire-Bretagne qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 et décliné localement au sein du SAGE de la Dore, en phase de mise en œuvre depuis le 07 mars 2014. Il s'inscrit aussi dans le cadre de la Charte 2011-2023 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Bien que le réseau hydrographique du bassin versant bénéficie de cours d'eau relativement bien préservés, le diagnostic préalable au contrat a mis en évidence plusieurs altérations de la qualité des rivières.

Les principaux enjeux qui découlent de ce diagnostic sont :

- la restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau,
- la réappropriation des rivières par ses habitants,
- le renforcement d'une gouvernance et d'une animation à l'échelle du sous bassin versant,
- la préservation et la restauration de la qualité de l'eau,
- la protection des biens et des personnes et la gestion durable de la ressource.

Les objectifs liés à ces enjeux sont :

- Restaurer le lit, les berges et la ripisylve,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver les zones humides,
- Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau,
- Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration des collectivités,
- Diminuer les apports allochtones,
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau,
- Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes,
- Assurer le bon fonctionnement du contrat,
- Préserver les capacités naturelles des zones tampons,
- Entretenir la mémoire du risque,
- Tenir compte de la fragilité de la ressource.

Syndicat mixte intercommunal

★ *Le PNR du Livradois-Forez*

Le PNR du Livradois-Forez est l'un des plus grands Parcs naturels régionaux de France. Créé en 1985, il est géré par un syndicat de collectivités composé de la région Auvergne, des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, et des 180 communes adhérentes.

La charte du parc, prévue pour 2010-2022 est caractérisée comme une charte « agenda 21 ». Elle souhaite contribuer à cette démarche en répondant aux 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les Agendas 21 locaux :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La protection de la biodiversité et la protection des milieux et ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre générations et territoires ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après 20 années d'existence, de nouveaux enjeux sont apparus avec entre autre l'érosion de la biodiversité. Le but de cette nouvelle charte est donc de répondre à ces enjeux au travers de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance
- Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants
- Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »
- Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet

A chaque axe correspondent des objectifs stratégiques dont certains concernent pleinement la protection des milieux naturels que sont les milieux linéaires. Exemple d'Objectif stratégique :

- 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels

Les objectifs opérationnels correspondant organisent la mise en œuvre des actions permettant de remplir ces objectifs au travers d'engagements.

Exemple d'Objectifs opérationnels :

- 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces
- 1.1.2 : Protéger et gérer les sites et les espèces les plus remarquables

★ *SIVOM d'Ambert*

Le territoire du SIVOM d'AMBERT a une superficie de 1 700 km² et regroupe 58 communes (cf. figure 8) pour les compétences obligatoires sur 8 cantons de l'arrondissement d'Ambert et 7 communautés de communes, représentant selon les chiffres INSEE de 2009, une population de 29 499 habitants. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres associés.

Dans le cadre d'une coopération intercommunale mutuellement consentie, les communes et communautés de communes de l'arrondissement ont confié au SIVOM les missions suivantes :

- La collecte et le traitement des déchets
- Contrat territorial Dore Amont
- Aide à la scolarité
- Accompagnement à la scolarité et à la parentalité dans les collèges du territoire du SIVOM
- Services aux communes
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Petit patrimoine



Figure 7: Communes adhérentes au SIVOM d'Ambert.

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

II.1 Géologie, pédologie

Le massif du Livradois, région du Massif Central français partagée entre les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, se détache du Forez pour s'avancer vers le Nord entre Dore et Allier. Il mesure 65 km du Sud au Nord, du bassin du Puy à la Limagne de Courpière et 25 km de l'Ouest à l'Est, de la Limagne d'Issoire au bassin d'Ambert.

La roche mère constituant le Haut Livradois est de type granitique. Plus précisément, le massif montagneux est un horst granitique ou métamorphique qui comprend un plateau intérieur et trois versants (cf. figure 9).

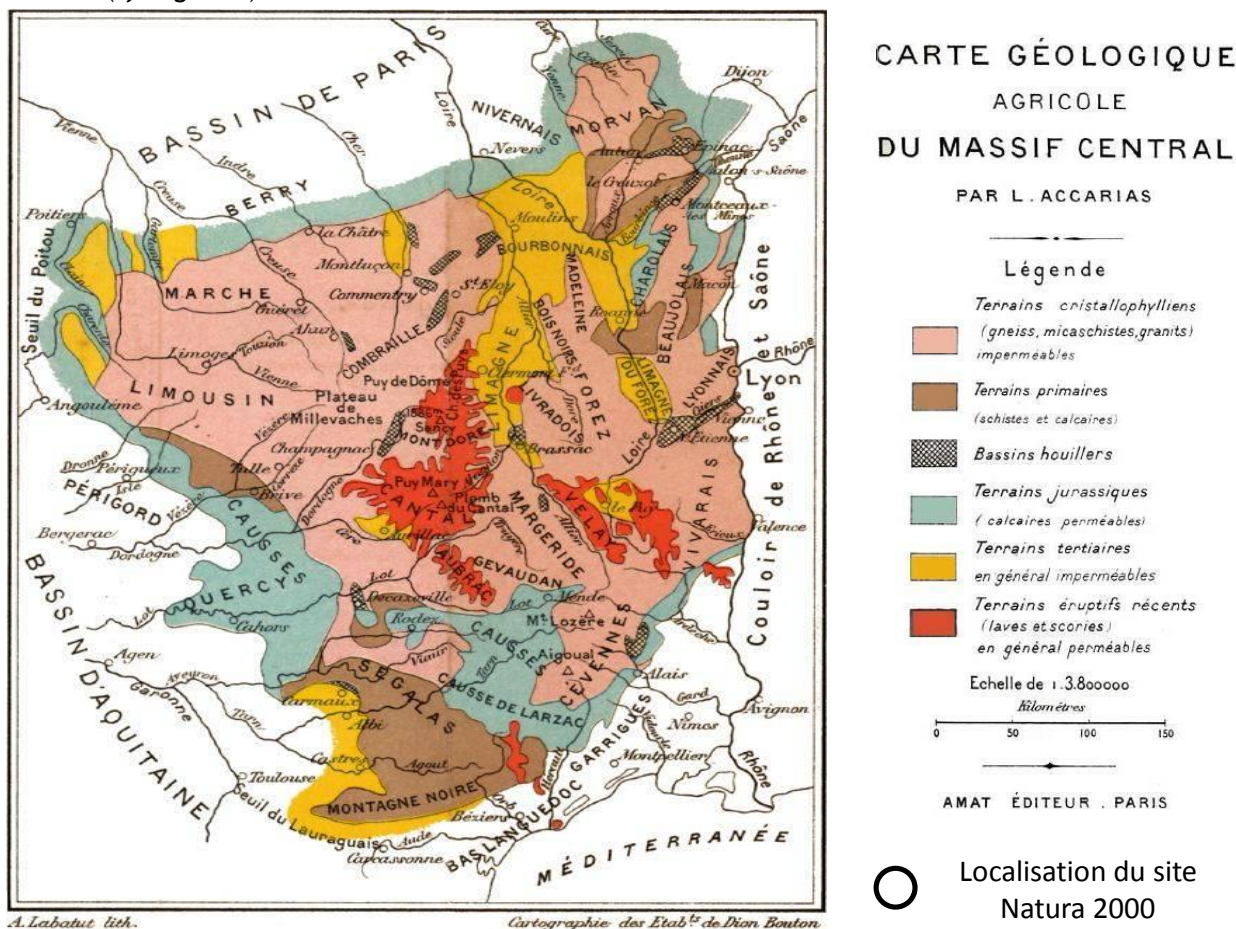


Figure 8 : carte géologique du Massif Central

De façon générale, la plus importante partie du site est constituée de granites et granulites au Nord et de gneiss et micaschistes au Sud, tous traversés de nombreux filons plus ou moins minéralisés. En effet, les affleurements du socle hercynien correspondent aux principaux reliefs de la région, et occupent la majorité du territoire. Ce socle est constitué de roches métamorphiques (gneiss, migmatites, micaschistes...) et de roches magmatiques à majorité granitique. Les gneiss et migmatites, issus de la transformation des granites après un métamorphisme modéré, ont une composition minérale voisine de ces derniers. L'ensemble de ces roches donne naissance à des brunisols limono-sableux. Ces sols sont caractérisés par leur richesse en matière organique, leur forte acidité d'échange et leur faible niveau chimique.

Sur la majeure partie du bassin versant, la nature granitique des aquifères induit une présence naturelle d'arsenic dans les eaux. Les concentrations moyennes sont de 27,2 µg/l, ce qui peut gêner la production et la distribution d'eau potable par les collectivités. Les sources dont les teneurs en arsenic sont élevées sont concentrées sur les secteurs de socle du Livradois et du Forez. De plus, le substrat géologique fortement imperméable rend fréquent les ruissellements latéraux de surface après infiltration dans les premières couches du sol.

II.2 Topographie

Le Livradois est composé d'un massif montagneux, les monts du Livradois et d'une plaine, la plaine du Livradois. Ce vaste plateau évolue entre 800 et 1 200 m, avec un point culminant à 1 218 m (cf. figure 10). Accidenté, son altitude décroît régulièrement du Sud (1 150 m en limite du département de la Haute-Loire) vers le Nord (500 à 600 m).

Localisé entre les vallées de la Dore et de l'Allier, le massif est fortement entaillé par les ruisseaux qui coulent vers les plaines. Il est encadré, à l'Est par Ambert et ses plateaux granitiques, et à l'Ouest par les Limagnes. Enfin, au Sud, le plateau de la Chaise Dieu vient le prolonger.

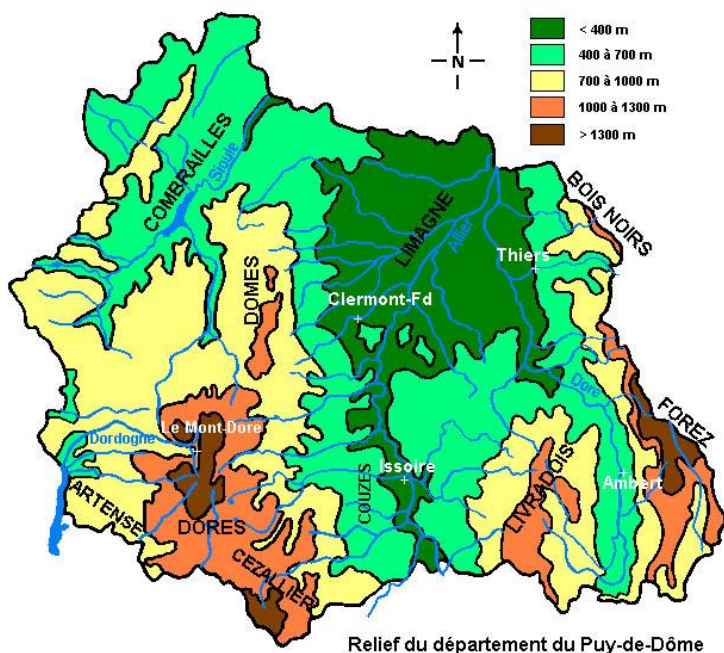


Figure 10 : Relief du département du Puy de Dôme

II.3 Climat

Le climat du Livradois présente des variations bien marquées, essentiellement dues à l'influence de son relief contrasté. De type montagnard, atlantique à continental, il est situé à la charnière des influences océanique et continentale. La température moyenne annuelle est basse, comprise entre 6 et 9°C, accentuée par des vents puissants en altitude. L'inversion de température avec le bassin d'Ambert n'est pas rare en hiver. Les précipitations annuelles sont considérables, de 700 à 1 200 mm, augmentant fortement avec l'altitude. A l'Est de la Limagne d'Issoire, les hauteurs d'eau augmentent dès les premières collines, pour atteindre 1 000 mm sur les versants Ouest du Livradois, et 1 200 mm sur les sommets. Elles peuvent atteindre 1 500 mm sur les crêtes. La rudesse du climat se traduit par l'abondance de la neige avec l'arrivée des premiers flocons à la Toussaint et les derniers qui tombent fréquemment fin avril. Le pays de Fournols peut rester couvert, durant trois mois consécutifs, par la neige accumulée en congère sous l'effet du vent. Les gorges sont moins touchées, avec des périodes d'enneigement réduites à 4 ou 5 périodes de 3 ou 4 jours chacune.

Malgré ses pluies abondantes et ses neiges, le Livradois manque d'eau en été : certaines de ses pentes périphériques ressemblent en août aux garrigues grillées des Cévennes. La rivière principale est remplacée par un important réseau une infinité de ruisselets qui courent directement aux plaines sans arroser les pentes.

II.4 Le contexte hydrographique

II.4.1 La Dolore et son bassin versant

Le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore », concerne les cours d'eau suivants : La Dolore, le Forestier et la Palle.

On distingue un cours d'eau principal : la Dolore. Cette rivière prend sa source dans les monts du Livradois, sur le territoire de Fournols. Dès son point de départ, elle s'oriente vers le Sud-Est pour se jeter dans la Dore en rive gauche à Arlanc. Il s'agit donc d'un sous-affluent de la Loire par la Dore puis l'Allier. D'amont en aval, la rivière s'étend sur 37,1 km et traverse les communes suivantes : Fournols, Chambon-sur-Dolore, Saint-Bonnet-le-Chastel, Novacelles, Saint-Sauveur-la-Sagne, Mayres et Arlanc.

La Dolore et ses affluents sont classés « réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique » selon le code de l'Environnement (art. L.214-17).

II.4.2 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

L'ensemble des données utilisées dans cette partie provient de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels, du SAGE Dore, du site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de Hydro eau France et d'Osur.

Du fait de la géologie et du climat très « arrosé », les rivières sont soumises à un régime pluvio-nival. Les débits sont très importants à la fonte des neiges, puis les étiages sont souvent très marqués. Le régime

pluvio-nival est un régime hydrologique présentant une tendance dominante de régime pluvial complétée par un apport nival.

La Dolore est une rivière qui vit au rythme des fluctuations saisonnières. Elle présente ainsi des différences de débits bien nettes, avec les hautes eaux en hiver et surtout au printemps. Puis en juin, le débit chute fortement (0,992 m³), ce qui mène rapidement aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen. Ces fluctuations peuvent être bien plus prononcées selon les années, ou sur de courtes périodes. Globalement, les ressources en eau sont très fragiles à l'étiage.

Assez abondante, La lame d'eau¹ écoulee dans son bassin versant est de 531 millimètres annuellement, ce qui est largement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres), et supérieur à la moyenne du bassin de la Loire (plus ou moins 245 millimètres).

Quant aux crues, elles peuvent être assez importantes, compte tenu de la petitesse du bassin versant (70 Km²).

★ Stations hydrométriques

Sur le site Natura 2000, 1 station hydrométrique (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit, voir tableaux 7 et 8) est présente. Elle est localisée sur la Dolore à Saint Bonnet le Chastel, au lieu dit le moulin neuf (cf. carte à la figure 11).

Tableau 7 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR8302039 et données sur les débits

Code hydro	K2834010
Cours d'eau	Dolore
Localisation	Saint bonnet le Chastel
Altitude (m)	800

1

Lame d'eau : valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulee en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine).

Superficie du bassin (km2)	70
Débit (m3/s)	1,17
Débit quinquennal Sec (m3/s)	0,903
QSP (l/s/km2)	16,8
QMNA5 (m3/s)	0,16

Débit : quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m3/s ou en l/s.

Débit quinquennal sec : en termes de probabilité, une valeur quinquennale a, chaque année, une probabilité 1/5 d'être dépassée. Une telle valeur est dépassée (ou non dépassée), en moyenne, 20 années par siècle. On appelle par convention crue quinquennale, une crue ayant une probabilité 1/5 d'être dépassée et étiage quinquennal, un étiage ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassée. Pour un module ou un débit mensuel, par exemple, on utilise les expressions « quinquennal sec » (ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé) et « quinquennal humide » (ayant une probabilité 1/5 d'être dépassé).

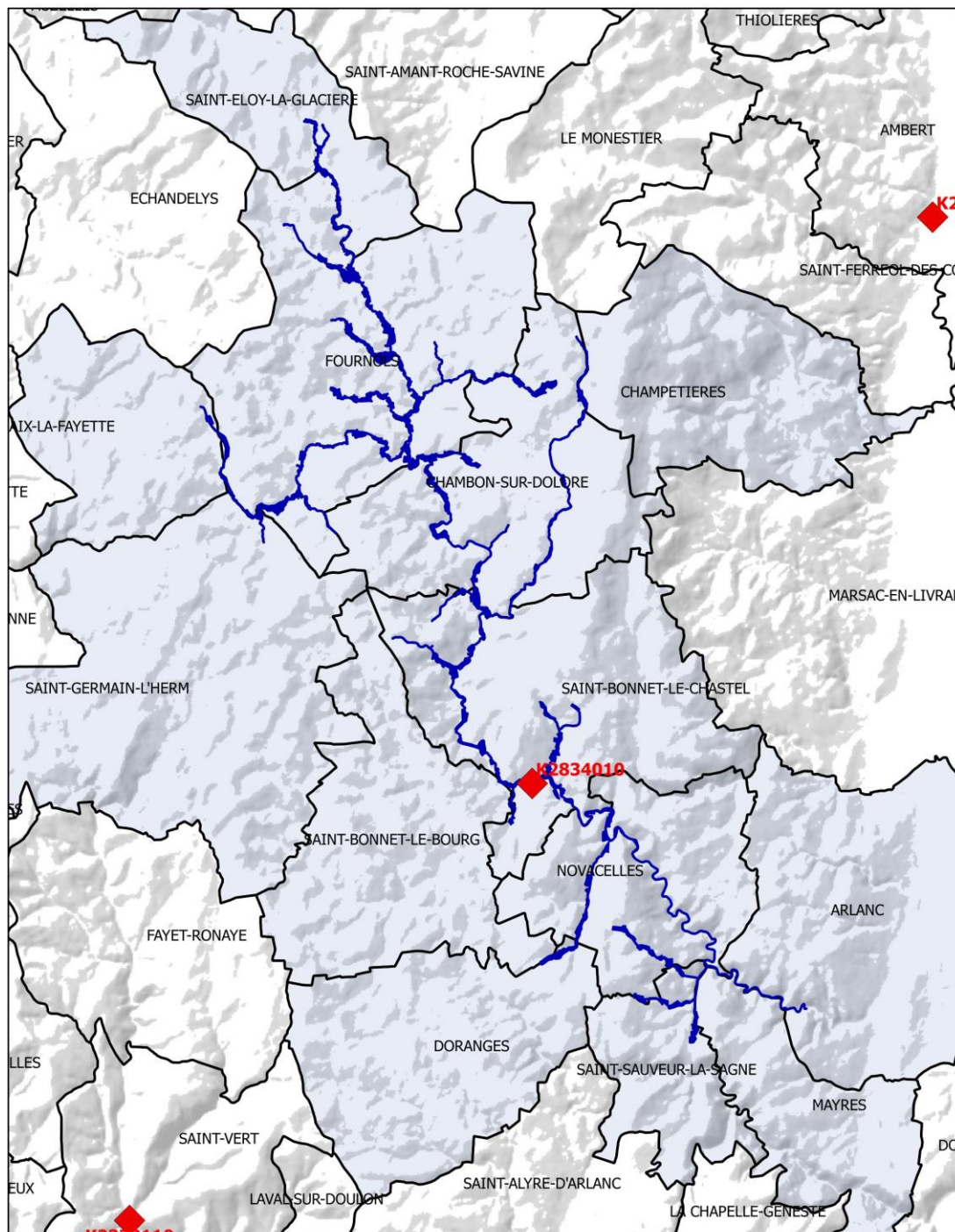
QMNA5 : débit mensuel minimal annuel quinquennal

QSP : Débit par unité de superficie de bassin versant exprimé généralement en litres/seconde/km2. Permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents

Afin d'évaluer les débits d'eau, cette même station a servi de référence. Ainsi ce paramètre a pu être observé sur de longues périodes, dont les résultats sont développés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : débits mensuels et annuels (m³/s)

K2834010 DOLORE	
Débit (m3/s)	
Janvier	1,56
Février	1,59
Mars	1,68
Avril	1,70
Mai	1,54
Juin	0,979
Juillet	0,609
Août	0,545
Septembre	0,529
Octobre	0,765
Novembre	1,090
Décembre	1,530



sources: DREAL Auvergne. Carte réalisée en novembre 2015. Fond: Georef relief estompé, IGN copyright.

Légende

- ◆ Stations Hydrométriques de la DREAL Auvergne
- périmètre du site FR8302039
- Communes concernées par le site



Figure 9 : Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore »

En complément de ces données, un graphique (cf. figure 12) a pu être établi, montrant la baisse importante du débit durant la période estivale :

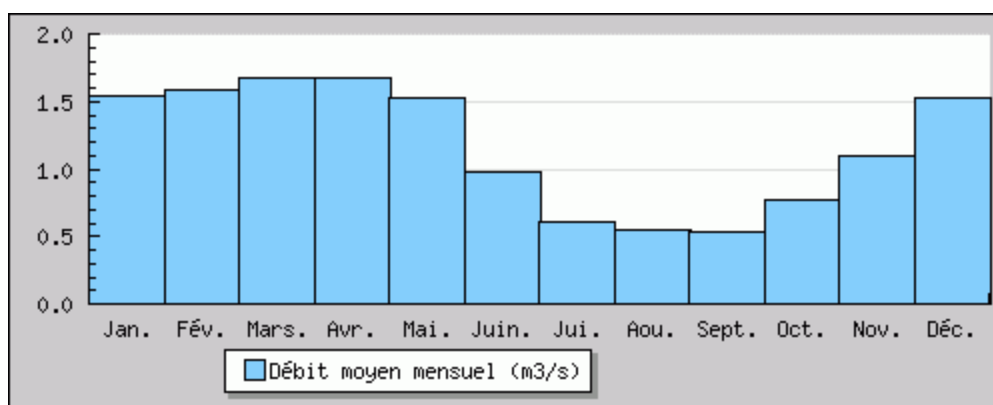


Figure 10 : modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août) - données calculées sur 46 ans
(Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées au niveau de l'exutoire du bassin versant. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie. Les données issues de ces points de mesure sont récapitulées dans le tableau suivant (cf. tableau 9)

Tableau 9 : Données issues des exutoires

Nom du Bassin versant	Longueur de cheminement	pente	Pluviométrie moyenne	Altitude exutoire	module	Module QSP	QMNA5
Dolore à Novacelles (le plus en aval)	23	0,013	1142	796	nc	nc	0,18
Dolore à Fournols	9	0,016	1166	950	0,41	16,6	0,05
Dolore (affluent de la) à Fournols	3,2	0,033	1048	979	0,055	16,67	0,007

D'après les analyses du SAGE Dore, le Haut Livradois est caractérisé par des déficits hydrologiques saisonniers, on observe ainsi des étiages marqués de cours d'eau et d'aquifère.

Politiques de l'eau

★ Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique

Le classement des cours d'eau est régi par l'article L214-17 du code de l'environnement. Deux listes de cours d'eau sont établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin :

- La liste 1 qui contient les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons

migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

La Dolore est un cours d'eau inscrit sur la liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement au regard des enjeux de continuité écologique. Cette disposition implique que les ouvrages devraient être franchissables pour les poissons depuis août 2007 (et pour les sédiments avant juillet 2017). Pour les propriétaires d'ouvrages infranchissables, deux options sont envisageables : soit l'effacement, soit l'aménagement (mise en place d'une passe à poisson par exemple). Aujourd'hui l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est plus élevée en cas d'effacement.

★ Ouvrages

La Dolore est coupée par de nombreux ouvrages, qui sont pour la plupart infranchissables (cf. tableau 10 et figure 13). La circulation piscicole est difficile en aval du cours d'eau.

Tableau 10 : Classification des ouvrages (SAGE Dore)

Cours d'eau	Nb total ouvrages	Franchissables avec difficultés	Infranchissables	Part ouvrages problématiques
Dolore	56	2	11	23 %

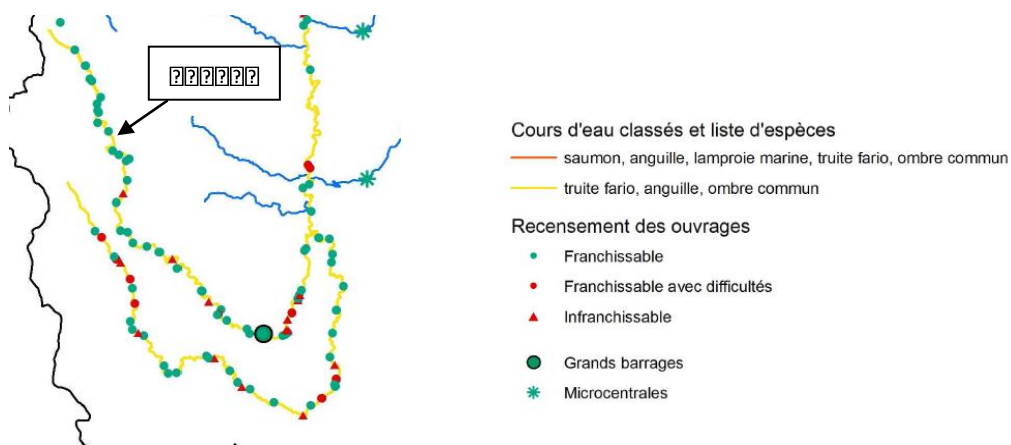


Figure 11 : Ouvrages sur la Dolore (SAGE Dore)

Par ailleurs, une disposition réglementaire, en vigueur depuis le 1er janvier 2014, demande aux propriétaires d'ouvrage de respecter, pour le tronçon du cours d'eau court-circuité, un débit minimum de 1/10ème du module (module = débit moyen du cours d'eau). Ce débit ne peut être également inférieur au débit minimum biologique permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons sur le cours d'eau court-circuité.

★ Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation

de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département est chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret dans le puy de dôme a été arrêtée par le préfet du département le 30 mars 2015. La Dolore et ses affluents figurent sur la liste 1 pour le Chabot et la truite fario.

Ces inventaires seront à prendre en considération lors des évaluations régulières du DocOb, dans les futures années.

Qualité de l'eau

La Dolore ne fait pas l'objet d'analyse à travers le RCS² ou RCO³. Seuls le PNR du Livradois Forez et le SAGE Dore sont à l'origine de données qualitatives pour cette zone. Cependant, les données obtenues concernent en général la Dore Amont, soit la Dore après la confluence avec la Dolore.

D'après leurs analyses, la qualité des eaux superficielles ne semble pas correspondre à ce qu'on pourrait espérer pour une tête de bassin. Ce phénomène s'explique entre autres par deux caractéristiques :

- Le passé très industriel du bassin, qui est à l'origine de nombreuses altérations de la qualité des cours d'eau. On y trouvait et y trouve encore des scieries, une laiterie (Fournols) ou encore des industries pharmaceutiques (Sanofi Aventis). Leur présence est à l'origine d'un suivi régulier de certaines substances telles que les PCB, les métaux et les substances médicamenteuses. La CLE ne dispose actuellement d'aucune information sur la dégradation des eaux par les rejets de substances médicamenteuses (aucune molécule n'est suivie dans le cadre de l'auto surveillance industrielle ou du RSDE). En revanche, des malformations liées à une activité hormonale anormale ont été constatées sur les populations de poissons. Elles sont à l'origine de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant interdiction de la consommation des poissons sur la Dore.

2

RCS : Le Réseau de Contrôle de Surveillance permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie soutenant la biologie, chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état, et d'apporter des éléments de compréhension des évolutions de l'état.

³ *RCO : Réseau de contrôle opérationnel destiné à suivre les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2015. Ce réseau a été mis en œuvre en 2009 par les collectivités territoriales, en concertation avec les services de l'Etat et les agences de l'eau.*

- L'existence de nombreux points noirs en assainissement. L'ensemble des systèmes, industriels, collectifs et autonomes sont concernés. La mise aux normes des rejets constitue souvent un objectif à poursuivre.

Située en amont, la Dolore est relativement épargnée par l'influence des industries sur la qualité de ces eaux superficielles (cf. figure 14). Néanmoins, les eaux souterraines présentent des résultats chimiques qualifiés de « médiocres » (point de mesure situé sur la commune de la Chapelle Agnon), limitant l'atteinte de l'objectif du bon état chimique en 2015 (cf. figure 15). Cependant, cette mesure n'est pas forcément représentative de l'état général de la masse d'eau et de la situation du bassin de la Dolore

Loire-Bretagne - SAGE Dore

Evaluation 2009 de l'état écologique

Eaux de surface: cours d'eau principaux, plans d'eau et eaux littorales

Etat/potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

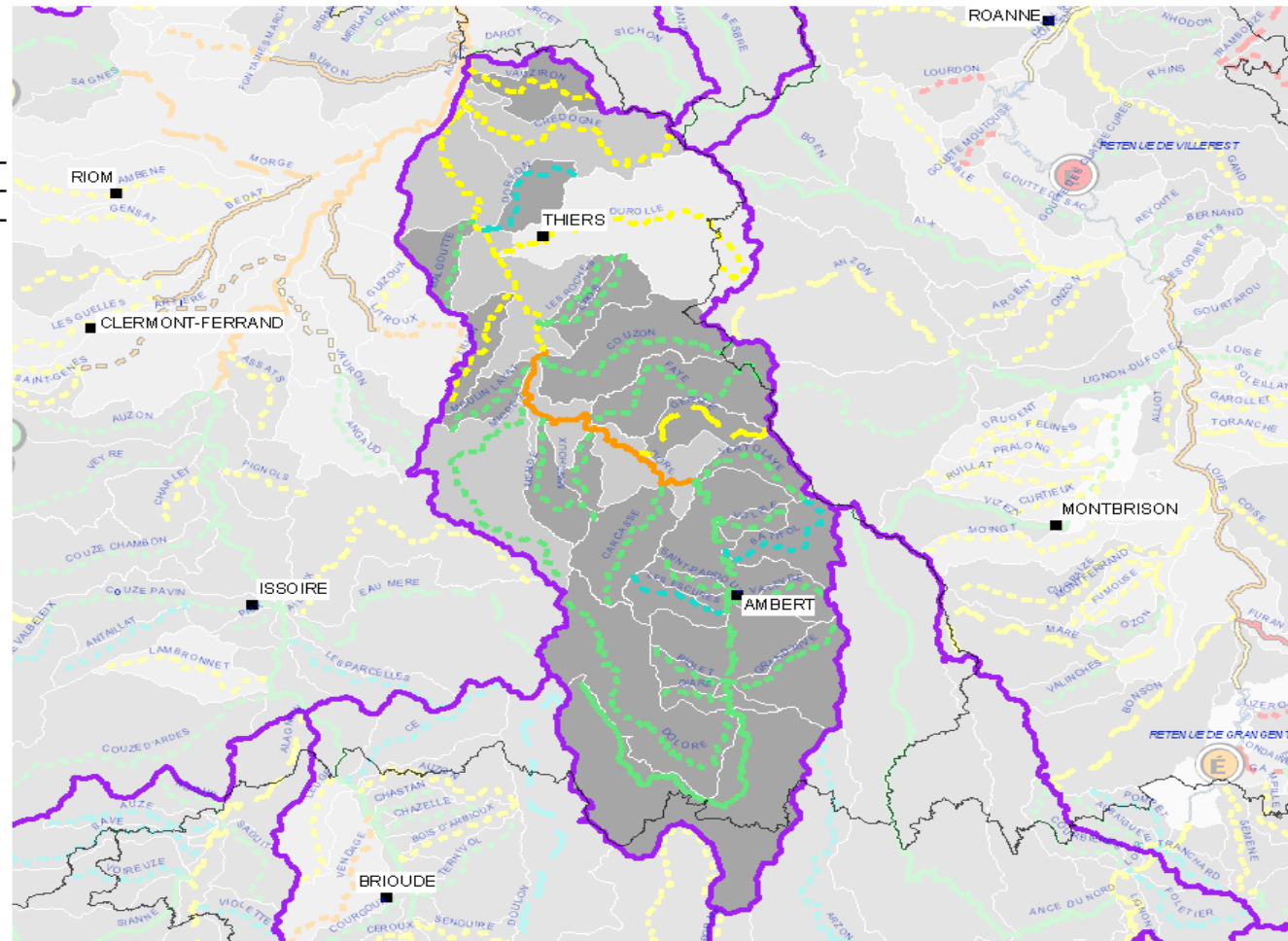
Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état		Etat ou potentiel écologique	
Élevé	É		Très bon
Moyen	M		Bon
Faible	f		Moyen
			Médiocre
			Mauvais
			Information insuffisante
	MEFM MEA		
	MEN		Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

	2015
	2021
	2027
	Objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - IGIN BD CARTO 2009 - © BD Carthage Loire-Bretagne 2008 05/07/2010


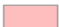




0 2,5 5 10 15 20 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2010

Figure 12 : Evaluation de l'état écologique des eaux de surface sur le SAGE Dore (SAGE Dore)






Loire Bretagne - SAGE Dore

Etat et objectifs chimiques

-  Bon état et objectif 2015
-  Etat médiocre et objectif 2015 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticide seul
-  Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
-  Tendence à la hausse

Stations du Réseau de Surveillance

Cause de l'état médiocre

-  Cause nitrates
-  Cause pesticides
-  Villes principales
-  SAGE
-  départements

0 2,5 5 10 15 20 Kilomètres

COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES -
 LOGO N° 0 CARTO 2008 - OBD CARTAGE Loire-Bretagne 2008
 15/06/2010 -

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne 2010

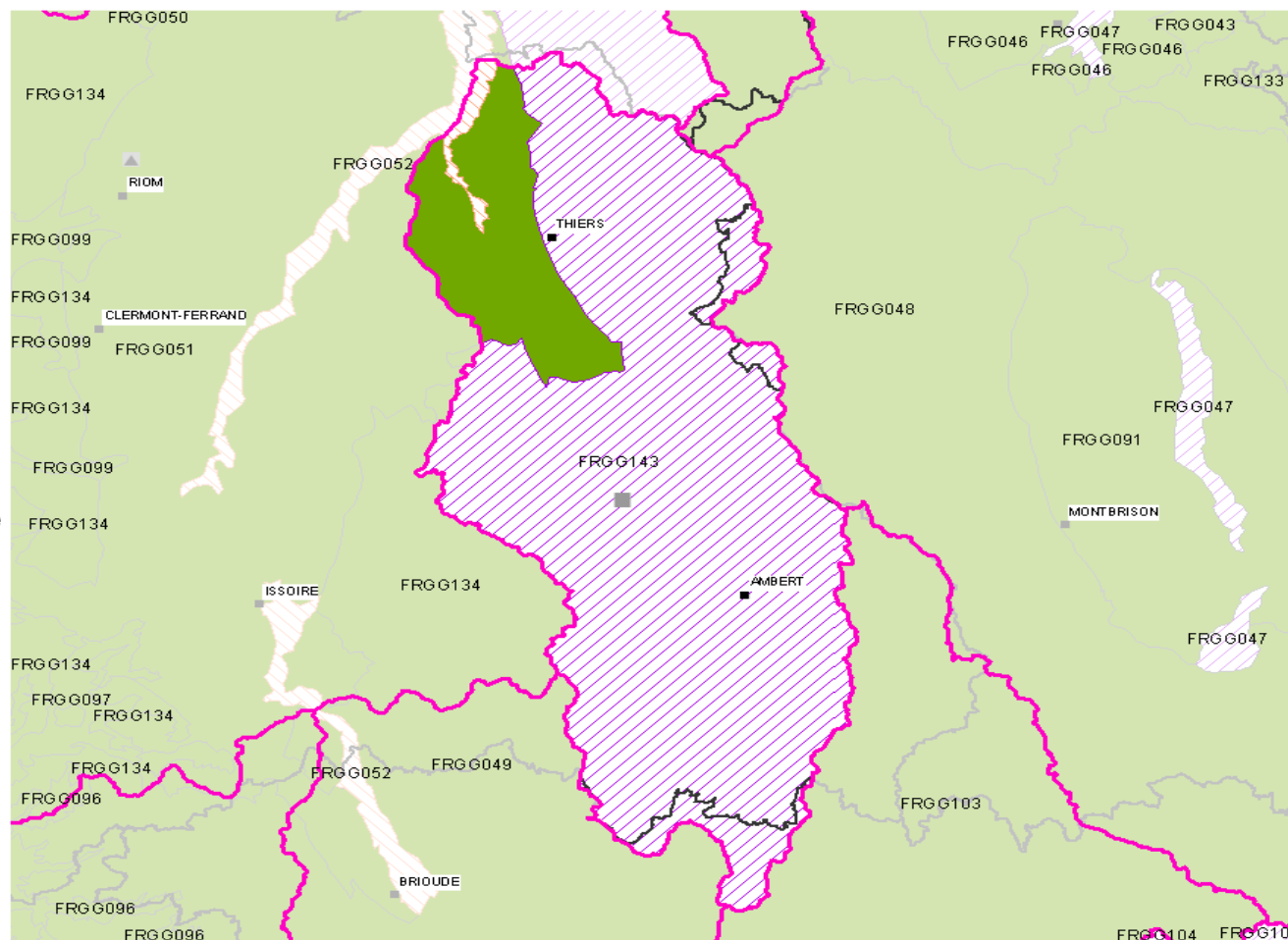


Figure 13 : Evaluation de l'état des eaux souterraines SAGE Dore (SAGE Dore)

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le Bureau d'étude Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne) a été définie ; cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements végétaux et de leur répétition le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats (mélanges d'habitats naturels) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

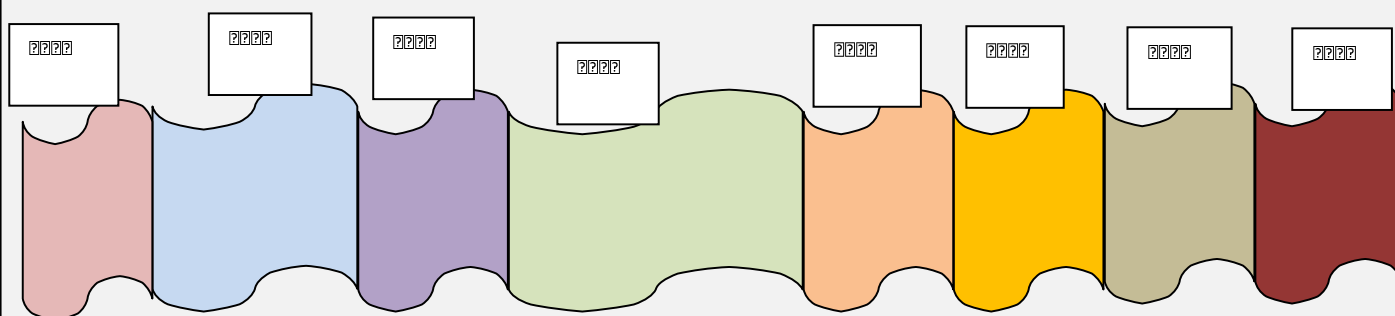
La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (cf. l'encart ci-dessous). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la

proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 7 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Rivières à Moules perlières bassin de la Dolore » (FR8302039). Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Tourbières boisées*) (cf. tableau 11, « * » signale un habitat naturel prioritaire).

Sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) les habitats naturels d'intérêt communautaire s'étendent sur 12,5 ha et représentent 15% des habitats naturels dominants présents sur le site (Figure 16 : Répartition des habitats naturels dominants d'intérêt communautaire et prioritaires). Les habitats naturels dominants prioritaires, au nombre de 2, concernent quant à eux environ 4,5% de la surface totale prospectée.

Tableau 11 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (¹) (ha)	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants (²)	% de la surface / à la surface totale (³)
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêts galeries de Saules blancs	91E0* (91E0-6)	44.3	3,4	13,6	4,1
Tourbières boisées*	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères	91D0*	44. A	0,4	1,4	0,4
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120 (9120-3)	41.12	6,5	25,4	7,8
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies acides à <i>Molinie</i>	6410 (6410-11)	37.81	2,2	8,7	2,7
Total				12,5 ha	49,1%	15 %

¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

* habitats prioritaires

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) (source C.HA.N.ES).

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.
Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.
- **Tourbières boisées*** (Code Natura 2000 : 91D0*, code Corine 44.A/44.A1/44.A2). Il s'agit de tourbières boisées localisées dans le Forez essentiellement. Ce sont des pineraies/pessières ou des boulaies tourbeuses à sphaignes. Elles sont caractérisées par *Pinus sylvestris*, *Betula pubescens*, *Juniperus communis*, *Vaccinium myrtillus*, *Calluna vulgaris*, *Molinia caerulea*, *Calluna vulgaris*, *eripophorum sp*; *Melampyrum pratense*, *Polytricum* commune et d'autres espèces de milieux tourbeux telles que *Carex echinata* ou encore *Comarum palustre*.
Cet habitat est dans un bon état de conservation à l'échelle des sites prospectés en Auvergne.
- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*** (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12). Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx.
Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*.
Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.
- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux** (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312). Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées.
Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

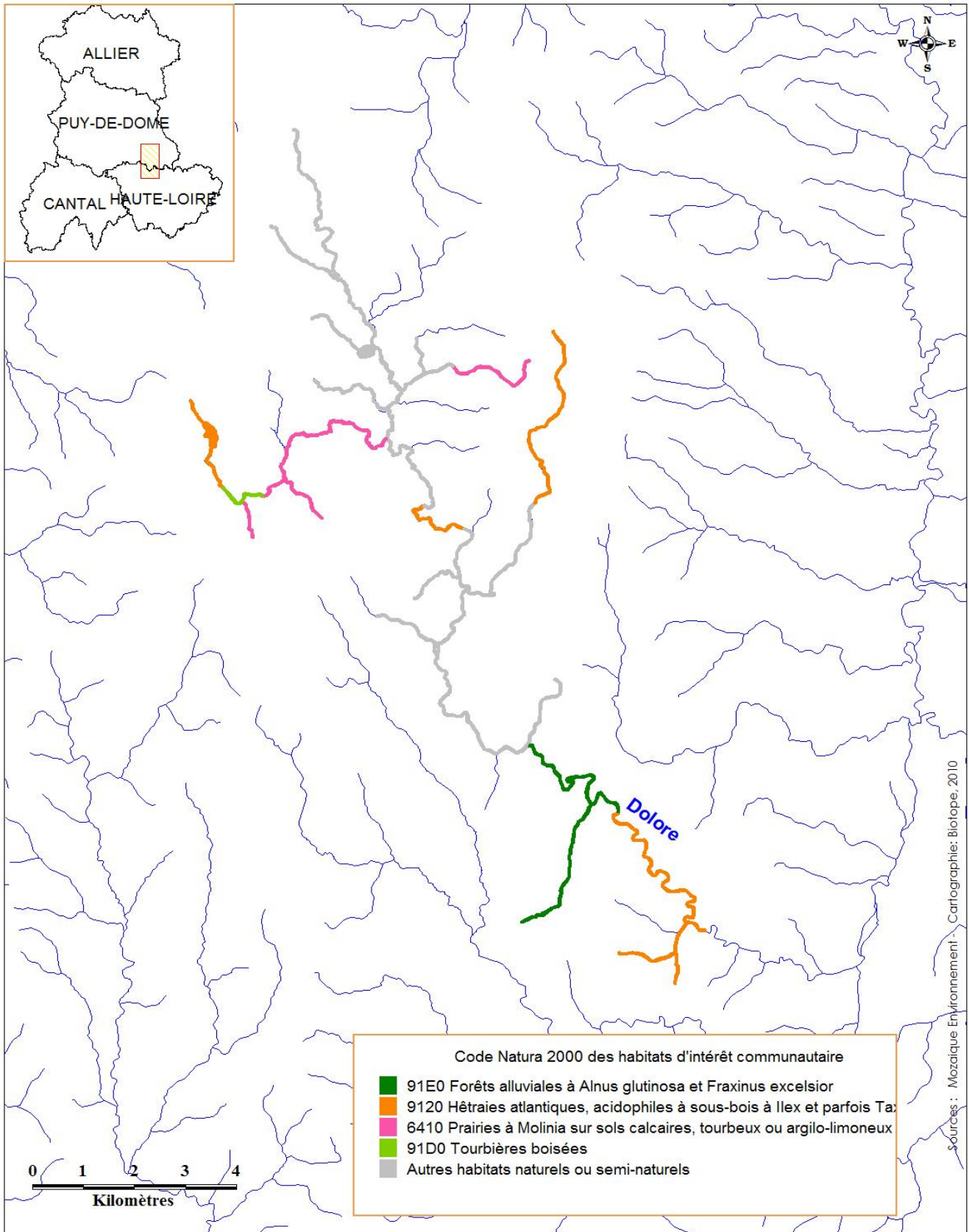


Figure 14 : Répartition des habitats naturels dominants d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » ont été proposés en 1999 pour la Moule perlière (cf. figure 17).

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifié par la présence de la Moule perlière, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau 12 qui suit liste les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore ». Les espèces animales et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces. Le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » étant concerné par la Moule perlière, vous trouverez son état de l'art dans le tome 2 du DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendus à la DREAL Auvergne. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

★ *La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique*

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces. Celles-ci sont présentées dans les états de l'art. Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour la Moule perlière, les tronçons sont identifiés comme des habitats favorables ou potentiellement favorables à la Moule perlière (cf. tableau 12 et figure 18).

- Les habitats favorables sont définis sur les tronçons où les populations de moules perlières sont formés par des effectifs assez importants à des effectifs très réduits avec une reproduction avérée ou potentielle.
- Les habitats potentiellement favorables sont :
 - les tronçons où les conditions sont favorables (bonne qualité de l'eau) mais où les populations sont en grande difficulté

- et les tronçons où les conditions sont défavorables (mauvaise qualité de l'eau) mais où les populations se portent encore bien pour le moment.
- Les habitats défavorables, peu nombreux, caractérisent les tronçons aux populations dont les effectifs sont en très mauvais état que la reproduction n'a plus lieu et parfois que les conditions des milieux sont mauvaises.

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Tableau 12 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	L'espèce ne peut vivre que dans les cours d'eau oligotrophes (« très peu nourris ») des terrains siliceux. Le substrat est le plus souvent composé de graviers mais aussi de sable, dans lequel les individus s'enfouissent. La moule perlière ne peut se développer de façon optimale que dans des cours d'eau pour lesquels le libre transport des sables et graviers par le courant n'est pas entravé par des obstacles tels que les barrages. Le colmatage par des éléments fins lié soit à une activité agricole importante à proximité (labourage) soit à des dépôts formés suite à la création de retenue est souvent fatal à l'espèce. En fait, la moule perlière ne vit que dans les cours d'eau restés très proches de l'état naturel. Par ailleurs, pour se reproduire, l'espèce doit vivre dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate (source Cahier d'habitats, tome 7) Sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore », l'espèce est présente	Moyen à mauvais. Les effectifs sont en forte baisse.	Défavorable mauvais	Gilbert COCHET ONEMA

			<p>sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Dolore. Cependant la situation s'est fortement dégradée. Le nombre d'observations est passé de 154 individus à 31 de 1997 à 2010 ; - En 1997, elle était présente sur le ruisseau du Forestier. Des prospections seraient nécessaires pour confirmer une éventuelle disparition. <p>(Cf. état de l'art de la Moule perlière en Tome 2 et figures 18 et 19).</p>			
--	--	--	--	--	--	--

★ *La Moule perlière*

L'espèce est présente sur la côte est de l'Amérique du Nord et en Eurasie jusqu'à la Sibérie. En Europe, on trouve la Moule perlière principalement en Irlande, Grande-Bretagne et dans les pays baltes. L'espèce est beaucoup plus rare en Espagne, France, Allemagne, Autriche, Luxembourg et Belgique. En France, l'espèce occupe les massifs anciens : Massif armoricain, Massif central et Morvan, Vosges et Pyrénées.

Seules les rivières s'écoulant sur des roches siliceuses sont favorables à l'espèce. La concentration en calcium doit être inférieure à 10 mg/l. De ce fait, la Moule perlière occupe les cours d'eau oligotrophes. La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour la retenir. En phase adulte, la Mulette s'enfonce dans le substrat, sur un fond sableux ou graveux. L'espèce se caractérise également par une vie larvaire parasitaire, qui constitue sa phase de dissémination, grâce aux déplacements du poisson hôte tel que le Saumon Atlantique.

L'espèce est menacée par les transformations physiques de son habitat et par la diminution de la qualité de l'eau. Ainsi, durant sa phase d'enfouissement dans le sédiment, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage, dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins soit à une diminution du courant par la création de retenue. Les barrages et seuils cloisonnent quant à eux l'habitat, empêchant ainsi le déplacement des poissons-hôtes et des sédiments. A l'échelle nationale, l'eutrophisation généralisée des cours d'eau par les apports de nitrates et de phosphates constitue la principale menace pour la conservation de l'espèce (source Etat de l'art de la Moule perlière, Tome 2, et Cahier d'habitats-Tome 7- fiche Moule perlière).

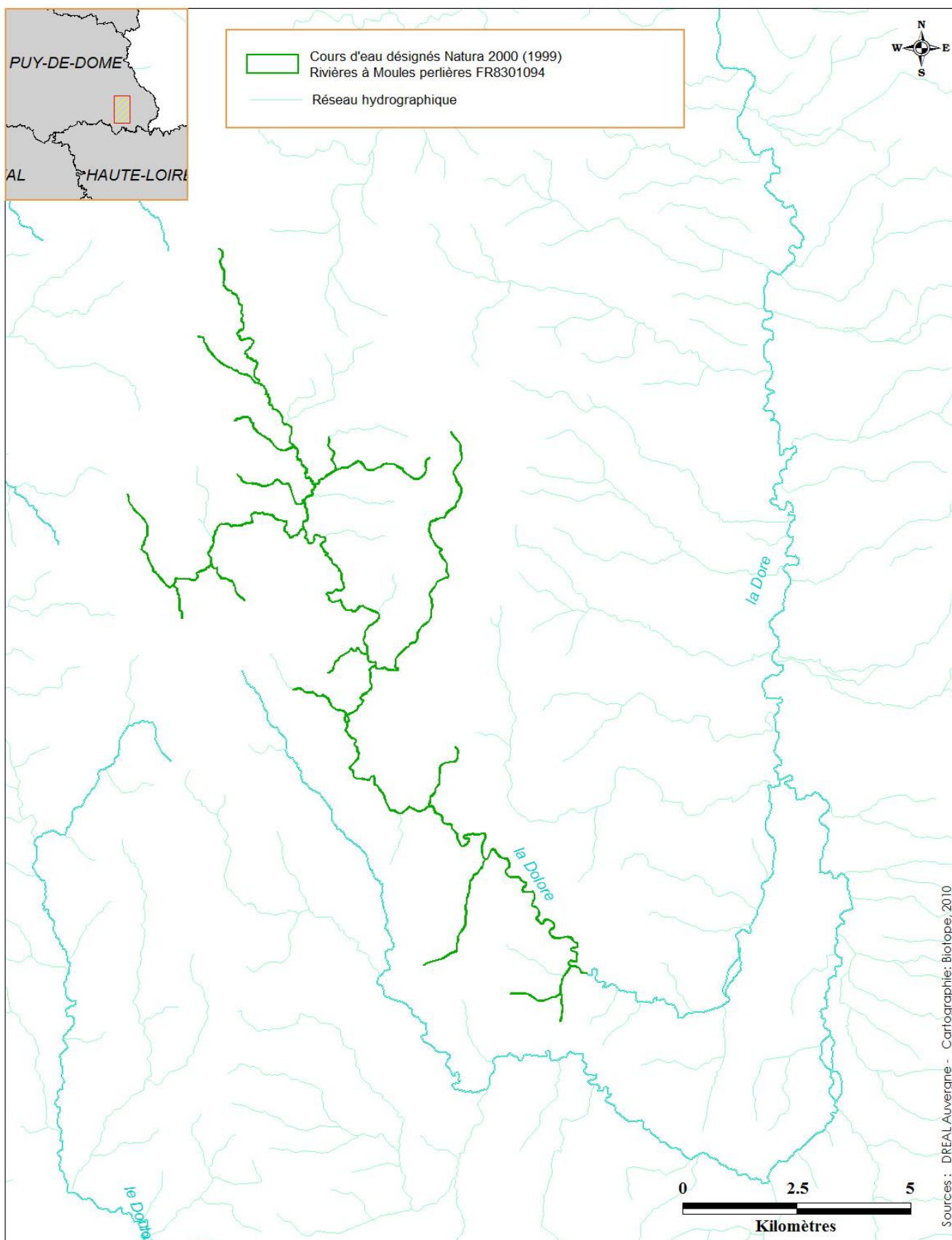


Figure 15 : Site «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore», proposition SIC en 1999

Habitats de la Moule perlière



DREAL Auvergne



Elaboration du DocOb du site Natura 2000 "Rivières à Moules perlières du Livradois et du Forez, partie A"

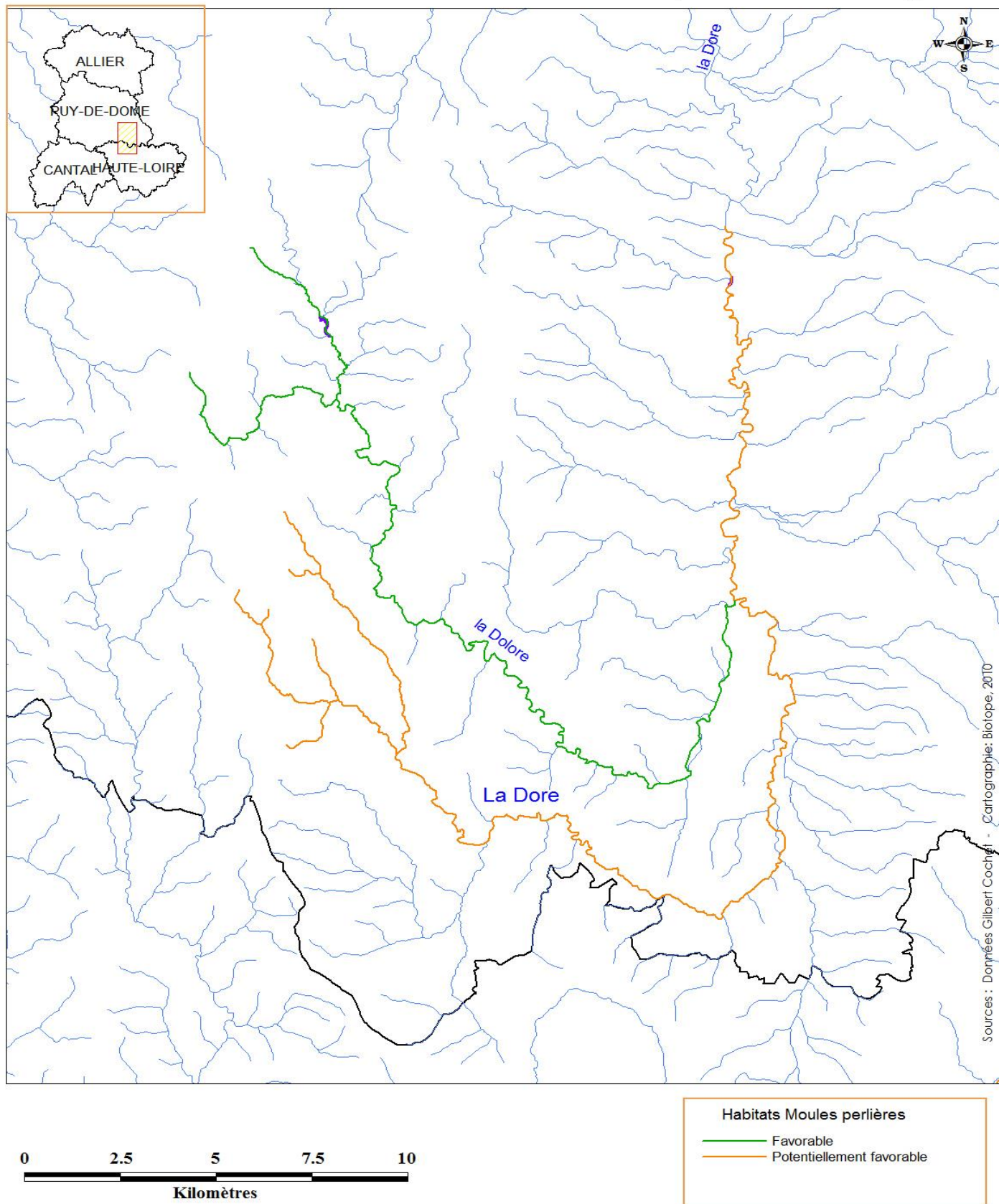
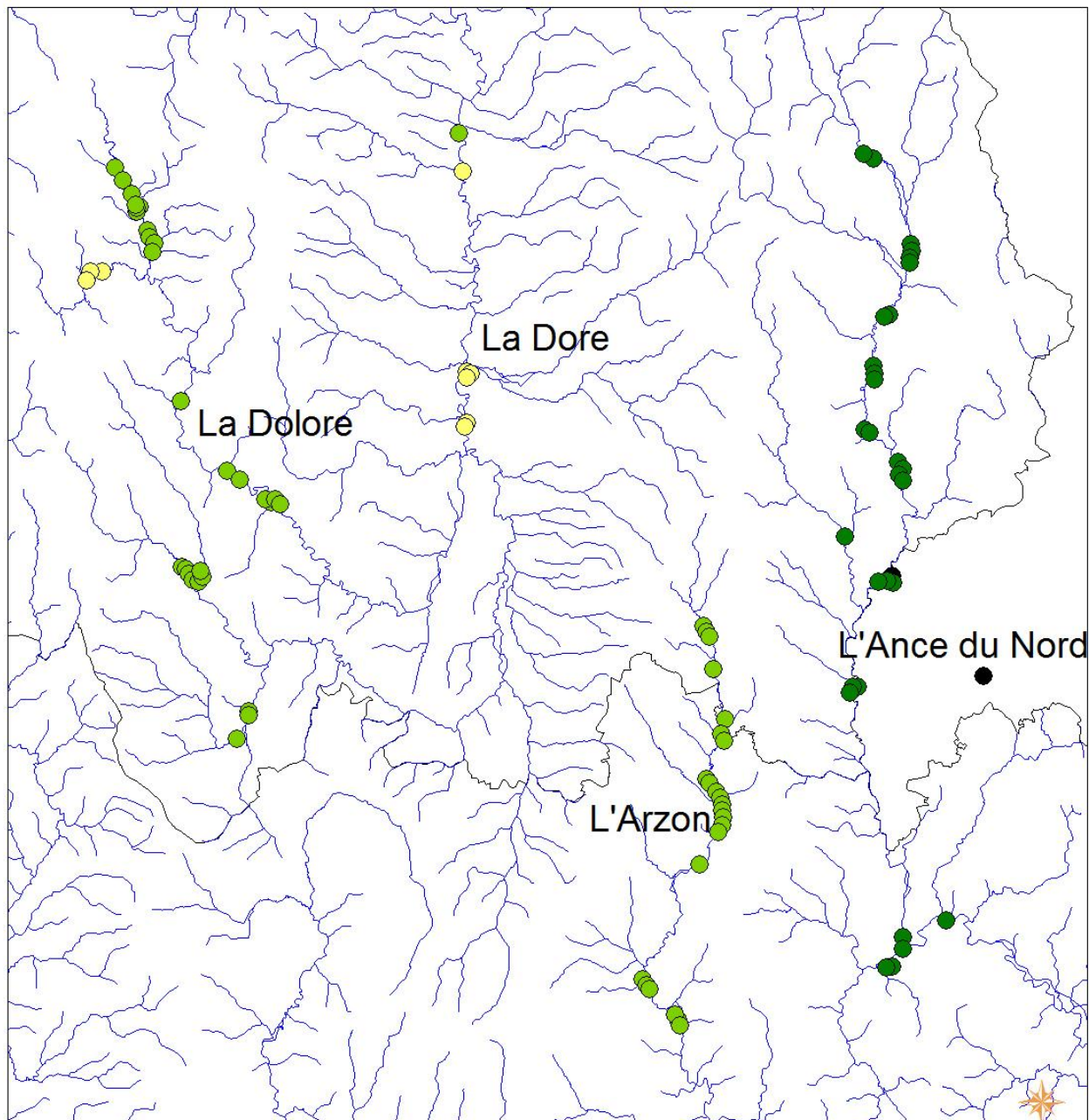


Figure 16 : Habitats de la Moule perlière



Sources : Gilbert Cochet - Cartographie: Biotope, 2010

0 2.5 5
Kilometers

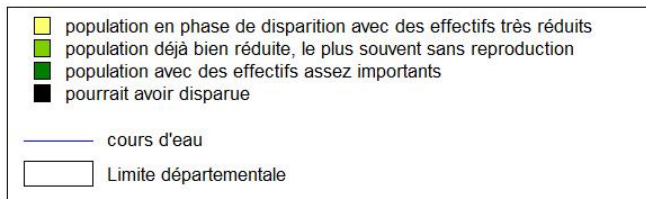


Figure 17 : Répartition de la Moule perlière sur les rivières du Livradois et du Forez

III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau qui suit (tableau 13) présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur des cours d'eau, qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000, mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de la Moule perlière. En périphérie du site Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore» on trouve : du Chabot et de la Lamproie de planer. Les données complémentaires sur les poissons d'intérêt communautaire ont été principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche. Puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. figure 20).

Tableau 13 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Lamproie de Planer (LPP)	<i>Lampetra planeri</i>	1096	-	L'espèce fréquente la Dore	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de pêche 63
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	L'espèce fréquente la Dore	-	Favorable	ONEMA - Fédération de pêche 63- HydroM

★ **La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

Statut de conservation : quasi menacé

Statut de protection : protection nationale (arrêté du 08.12.1988), espèce vulnérable sur la liste rouge et annexe III de la convention de Berne

Son aire de répartition se limite au Nord-Ouest de l'Europe. Cette espèce est en forte régression partout. Plutôt fréquente dans le Nord Est de la France, elle a quasiment disparu du Sud-Est.

Lampetra planeri vit dans les rivières de taille moyenne à importante. Les lamproies adultes migrent vers les petites rivières et les ruisseaux pour trouver un substrat favorable à la ponte et au développement des larves. Les œufs sont déposés dans du sable ou des graviers. Les larves, qui vivent enfouies dans les sables et les limons organiques pendant 3 à 5 ans, ont besoin d'une eau bien oxygénée.

Sur les tronçons concernés, le principal problème rencontré est l'accessibilité aux zones de frayères (problèmes de franchissement de seuils et de barrages) et leur détérioration, notamment par le colmatage des graviers par des particules fines. Ce colmatage prive les larves de la circulation d'eau leur assurant l'apport d'oxygène nécessaire à leur survie. » (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

★ **Le Chabot (*Cottus gobio*)**

L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

Observations de poissons d'intérêt communautaire



DREAL Auvergne

Elaboration du docob du site Natura 2000 "Rivières à Moules perlières du Livradois et du Forez - La dolore"

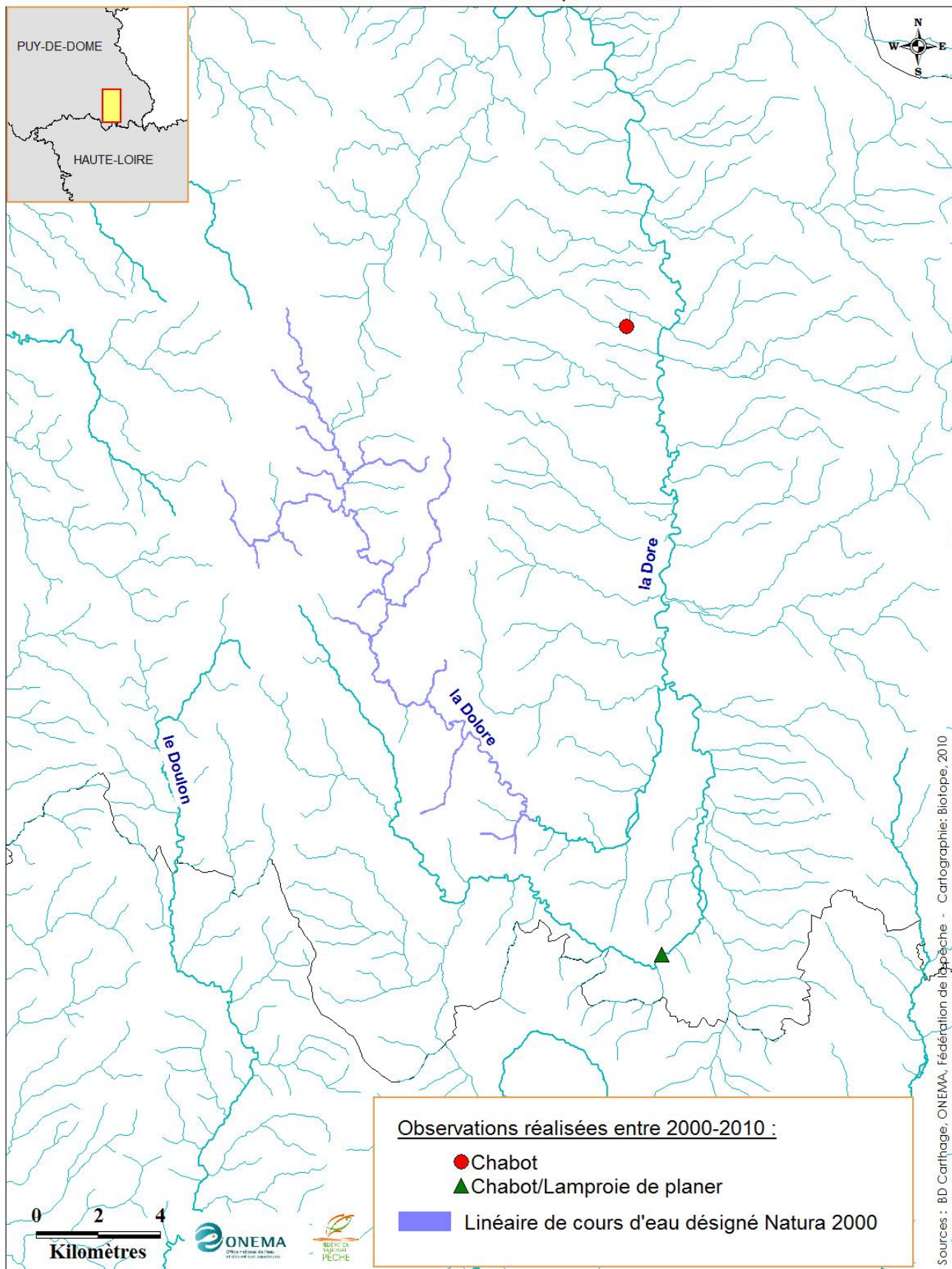


Figure 18 : Observations de poissons d'intérêt communautaire

III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 14 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Les 3 habitats naturels et semi-naturels représentent 16% de la couverture inventoriée. Les habitats naturels majoritaires sont les plantations de conifères.

Tableau 14 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site

Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Plantations de conifères	83.31	7,6	29,8	9
Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens	83.3111	3,7	14,6	4,5
Zones à Truites	24.12	1,7	6,8	2,1
Total		13 ha	51,2%	15,6%

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

Les relations étroites entre la Moule perlière et certaines espèces de poisson

Le mode de reproduction de la Moule perlière est complexe, long et dépend de la présence d'un poisson hôte (salmonidés) spécifiquement la Truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon Atlantique (*Salmo salar*, espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la directive Habitats) (cf. état de l'art en Tome 2). En effet, les glochidies (embryons de moule transformés en larves) de très petites tailles (50 à 80 microns) sont libérées par la Moule perlière lorsque le poisson hôte passe à proximité. Elles se fixent alors aux branchies du poisson et se développent tel un parasite en s'enkystant.

Cette relation étroite entre le Saumon Atlantique ou la Truite fario et la Moule perlière rend donc nécessaire la conservation des espèces hôtes pour que soit pérennisé les populations de moules. Le Plan Loire, mené par l'agence de l'eau Loire Bretagne, porte la mise en œuvre d'actions favorables à la transparence migratoire des poissons, comme le Saumon Atlantique, et donc à leur retour dans les cours d'eau. Ce poisson, d'intérêt communautaire, ne semble pas présent sur les tronçons de ce site. Toutefois, la présence supposée de la Truite fario est un atout pour la reproduction de la Moule perlière.

Les habitats de prédilection de la Moule perlière

L'habitat idéal pour le développement de la Moule perlière regroupe les conditions suivantes :

- Cours d'eau oligotrophe (pauvre en matière organique)
- Terrains silicieux
- Eau courante (libre transport des sables et graviers, absence de colmatage des fonds)
- Fonds graveleux

D'après les nombreuses observations la Moule perlière apprécie particulièrement les berges à l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'embâcles (îlots, amas de sables, blocs...).

Les menaces

Les principales menaces pesant sur cette espèce sont :

- la diminution de la qualité de l'eau (surtout l'eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates) ;
- et les transformations physiques de son habitat : ce qui regroupe la mise en place de barrages et de seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments) ;
- et la dégradation des berges (enrésinement, piétinement...).

IV. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (premier trimestre 2010), des diagnostics territoriaux des communautés de communes, des données transmises par le Conseil Général du Puy de Dôme, des statistiques de l'INSEE, du SAGE Dore etc.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

Le site Natura 2000 FR8302039 s'étend sur les communautés de communes du Haut Livradois, du Pays d'Arlanc et du Pays d'Ambert. Au total, 12 communes sont concernées par le périmètre du site Natura 2000. Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (1999 et 2007).

Tableau 15 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant

Communes	1999	2007	Variation annuelle moyenne de la population en %	Densité (hab/Km2)
Aix-La-fayette	100	78	-3%	6
Chambon-sur-Dolore	181	175	-0,4	8,9
Champetières	258	253	-0,2	13,6
Doranges	164	152	-1	7,8
Fournols	479	399	-2,3	13,7
Mayres	178	178	0	14,3
Novacelles	146	150	+0,4	10,4
Saint-Bonnet-le Bourg	126	143	+1,6	7,1
Saint-Bonnet-le Chastel	253	238	-0,7	10,2
Saint-Eloy-la Glacière	100	78	-3,0	6,0
Saint-Germain-l'Herm	513	524	+0,3	14,3
Arlanc	2017	1890	- 0,8 %	58,7
Saint-Sauveur-la Sagne	111	109	-0,2	14,1
TOTAL	4626	4367	-	

Le dernier recensement de 2012 fait état de 4 319 habitants sur l'ensemble des communes traversées par le site Natura 2000. Il ne s'agit pas de la population contenue au sein du périmètre du site.

Globalement, depuis maintenant une dizaine d'année, on observe une diminution des populations. Seules les communes de Novacelles, Saint Bonnet le Bourg et Saint-Germain-l'Herm présentent une

variation annuelle positive entre 1999 et 2007. Elles semblent bénéficier de l'attraction du pôle d'Issoire et de l'effet de lisière de la 3ème couronne de Clermont Ferrand. Les migrations locales pèsent le plus fortement dans ces échanges, avec notamment un étalement très net de Clermont-Ferrand sur toute la frange Ouest du site. Pour le reste, la perte de nombreuses activités économiques n'ont fait qu'accroître la chute démographique des villes rurales qui demeurent enclavées. Ce phénomène est identique pour Thiers et Ambert. Par exemple, Il y a une vingtaine d'années le bassin d'Arlanc était fortement touché par des fermetures d'usine.

En dehors d'Arlanc, les densités de population sont pour leurs parts relativement faibles. Ce phénomène s'explique par le fort taux de recouvrement par la forêt, qui avoisine les 65% pour la communauté de communes du Haut Livradois.

Le principal enjeu est le vieillissement de la population qui devrait avoir de fortes répercussions sur l'évolution de la population. On estime qu'à partir de 2015, le déficit naturel redeviendra supérieur à l'excédent migratoire.

IV.1.2 Population occasionnelle

Il y a de nombreuses résidences secondaires au sein du périmètre Natura 2000 (cf. tableau 16). La capacité d'accueil du site est très importante, atteignant même 50% du parc immobilier dans le Haut Livradois. Saint-Germain-l'Herm voit cette proportion diminuer, mais ce au profit d'habitant permanents.

Tableau 16 : proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999)

Commune	% Résidences secondaires	% Résidences secondaires	Evolution
	1999	2007	
Aix-La-fayette	51	51,4	+0,4
Chambon-sur-Dolore	46,7	45,8	-1,1
Champetières	41,7	44	+2,3
Doranges	50,5	58,3	+7,8
Fournols	42,5	46,5	+4
Mayres	49,1	42,2	-6,9
Novacelles	44,0	42,4	-1,6
Saint-Bonnet-le Bourg	53,1	56,5	+3,4
Saint-Bonnet-le Chastel	57,9	55,4	-2,5
Saint-Eloy-la Glacière	50,7	52,8	+2,1
Saint-Germain-l'Herm	52,6	43,4	-11,2
Saint-Sauveur-la Sagne	51,8	51,8	0

IV.2 Les infrastructures

IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

Situé au cœur du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le site Natura 2000 est accessible par les itinéraires suivants :

- En venant de Clermont Ferrand, prendre l'autoroute A75 en direction de Montpellier jusqu'à Issoire, puis traverser les Monts du Livradois via Le Vernet-la-Varenne.
- En provenance de Lyon, prendre la N88 en direction de Firminy puis emprunter la D12.
- En provenance de Montpellier, prendre l'autoroute A75, sortir à hauteur de Charbonnier-les-Mines et prendre la D703.

Il existe aussi une gare ferroviaire et routière à Arlanc.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

Au sein du site Natura 2000, la gestion de l'adduction en eau potable est très hétérogène. En général, les communes ont la compétence dans ce domaine. Cependant la non déclaration de certains captages rend difficile un suivi exhaustif. De plus, l'absence fréquente de compteurs au niveau des usines de production AEP ne permet pas de connaître précisément les rendements des réseaux de distribution.

Les prélèvements pour l'eau potable sont en majorité effectués dans les nappes souterraines. L'une des particularités des ressources souterraines en Dore amont est d'être essentiellement composées d'aquifères de socle peu profonds à faible capacité de stockage. De ce fait, les sources captées sont très sensibles aux étiages, ce qui peut occasionner des pénuries saisonnières pour les usages (bilan déficitaire pour la SIAEP du Haut Livradois). Il n'est pas rare de voir apparaître des déficits notables suite à des prélèvements cumulés sur certains tronçons. Même si on n'évoque pas d'étiages sévères, on peut parler d'étiages marqués.

L'autre particularité est de présenter des concentrations en arsenic naturellement élevées dans les eaux brutes issues d'aquifères de socle en particulier sur les secteurs du Livradois. Cette concentration, d'origine naturelle, peut entraîner des difficultés pour produire de l'eau potable depuis l'abaissement de la norme de 50 µg/l à 10 µg/l en 2001. Il est alors fréquent que des systèmes de traitement soient mis en place (désinfection, minéralisation). Toutefois, certaines communes telles que Eloy-de-Glacière distribuent une eau dont la concentration en arsenic est même supérieure à 50 µg/l, au-dessus du taux légal de 10. Un traitement de l'arsenic devrait être installé sur la filière du SIAEP du Bas Livradois.

IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

En termes d'assainissement, au vu de l'habitat humain fortement dispersé, le réseau est majoritairement non collectif. De petites stations d'épuration prennent en charge les rejets des bourgs, le reste dépend de systèmes individuels. Afin de veiller à la qualité de ces rejets, un SPANC⁴ a été mis en place en 2008. Celui-ci est conduit par le SIVOM d'Ambert, et la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupe Veolia. La connaissance de l'état de fonctionnement des installations existantes reste encore faible. Les diagnostics des ouvrages existants sont en cours ou non-initiés pour la plupart des collectivités.

Des premiers résultats ont pu être diffusés. Ainsi la commune de Saint-Germain-l'Herm a lancé le diagnostic de ces installations d'assainissement individuel en 2008. Sur l'ensemble des installations visitées, les résultats sont les suivants (cf. tableau 17) :

Tableau 17 : résultats du SPANC sur la commune de Saint Germain l'Herm

	Non acceptable	Acceptable	Bon fonctionnement
Nombre d'installations	34	90	8
Pourcentage d'installations	26%	68%	6%

Les principaux types de dysfonctionnements rencontrés sont :

- Rejet des eaux brutes ou prétraitées dans un fossé, sur une propriété voisine ;
- Absence de filière d'assainissement et rejet des eaux usées sur la parcelle ;
- Absence d'ouvrages de traitement pour les eaux ménagères qui se retrouve directement dans l'épandage ;
- Raccordement des eaux pluviales avec les effluents prétraités...

L'ensemble de ces installations devront donc mettre en place un système d'assainissement complet, conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux caractéristiques du terrain et à la sensibilité

4

du milieu récepteur.

L'assainissement collectif dépend souvent de station surdimensionnées : (405 Eqh collectés / 2 700 Eqh). Ce surdimensionnement peut rendre les stations moins efficaces cependant on ne distingue pas de gros point noir. Les filières de type « filtres à sable », « lits bactériens » et « lagunes » sont les procédés les plus fréquemment rencontrés sur ces ouvrages de petites tailles (de 100 à 2 000 Eqh).

Sur le site Natura 2000, la part des rejets industriels demeure plus importante que celle de l'assainissement collectif (voir tableau 18).

Tableau 18 : Estimation des apports en phosphore (SAGE Dore Amont)

Bassins versants	Assainissement autonome		Assainissement collectif		Assainissement industriel		Total SAGE
	net	% total	net	% total	net	% total	net
Dore amont	0,43	25	3,27	3	9,2	71	12,9

Ces ouvrages, parfois en mauvais état ou mal entretenus, peuvent également poser des problèmes de pollution des eaux et ne pas garantir des performances épuratoires acceptables en têtes de bassin. C'est dans ce contexte que la laiterie de Fournols fait l'objet d'un suivi régulier. Elle rejette jusqu'à présent dans la station du village et épand le reste. Une étude d'impact annuelle (sur 2 ou 3 points) est faite en même temps que le suivi d'épandage (suivi de la qualité des eaux autour de la zone d'épandage). Cette démarche est régulièrement contrôlée par un garde, et n'a pour l'instant pas suscité d'inquiétudes pour la commune. Néanmoins, l'étude préliminaire à l'élaboration du SAGE souligne que l'efficacité du système d'épuration est insuffisante pour traiter la pollution générée par l'activité.

On distingue aussi les bâtiments d'élevage, nombreux, qui présentent donc un risque de pollution ponctuelle des eaux. La maîtrise des effluents nécessite la collecte et le stockage des déjections animales et des eaux de ruissellement des exploitations. Les bâtiments d'élevages ont pour la plupart été mis aux normes et disposent actuellement de fosses de capacités suffisantes pour éviter les épandages en fin de saison hivernale (sols détremés ou enneigés).

A noter que la plupart de ces pollutions n'atteignent pas le réseau hydrographique. Elles s'infiltrent en effet dans les sols ou sont rejetées directement sur les parcelles.

IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et les rejets

Sur le bassin versant, la connaissance du fonctionnement des réseaux est faible, peu de commune ayant réalisé leur diagnostic réseau. Cependant, selon le SAGE Dore, l'essentiel des prélèvements est d'origine industrielle ou agricole (tableau 19 et figure 21).

Tableau 19 : Prélèvements sur le Bassin de la Dore (AELB 2005)

Bassins	AEP (m3)		Industrie (m3)		Irrigation (m3)		Total (m3)	
	annuel	étiage	annuel	étiage	annuel	étiage	annuel	étiage
Dore Amont	455 710	265 360	272 600	190 100	21 788	21 788	750 098	477 248

Ces données ne sont cependant pas complètes, certains des prélèvements n'étant pas déclarés ou répertoriés. L'abreuvement est un paramètre moins bien connu, l'alimentation en eau des troupeaux étant satisfaite à partir du réseau d'eau potable durant l'hiver et directement au cours d'eau en période estivale (prairies sur un cours d'eau) ou par remplissage de citernes.

Une évaluation des besoins en eaux pour l'abreuvement a tout de même été réalisée par Agreste en 2000 à l'échelle du bassin Dore Amont (cf. tableau 20):

Tableau 20 : besoin en eau pour l'abreuvement (SAGE DORE)

	Bovins (m3/an)	Porcins (m3/an)	Volailles (m3/an)	Ovins (m3/an)	Equins (m3/an)	Caprins (m3/an)	Besoins totaux	
							(m3/an)	(m3/j)
Dore Amont	261 783	16 434	12 575	13 347	3 018	307	307 464	842

Ces chiffres demeurent moins précis que ceux affiliés à l'irrigation, qui représente une part peu importante des prélèvements (cf. tableau 21)

oo

	Volume irrigation m ³ /an	% Eau superficielle	% Eau souterraine
Dore Amont	21 788	75	25

Dans la continuité de ces analyses, l'élaboration du SAGE Dore a été l'occasion de réaliser une synthèse sur la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin de la Dore Amont. Les résultats sont présentés dans le tableau 22 suivant.

Tableau 21 : Gestion quantitative de la ressource en eau (SAGE Dore)

Diagnostic quantité	Dore Amont
Niveau de sollicitation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation non négligeable des ressources superficielles à l'étiage : 16 % • Des prélèvements réalisés pour plus de la moitié dans des ressources souterraines fragiles
Satisfaction prélèvements AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements réalisés exclusivement dans les eaux souterraines (sources ou captages profonds) • Risque de pénurie saisonnière sur le Haut Livradois
Satisfaction prélèvements industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements réalisés au cours d'eau • Satisfaction des besoins
Satisfaction prélèvements agricoles	
Implication Etat ME	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non respect : déficits hydrologiques sur les masses d'eau du Livradois mais objectif de bon état 2015
Implication gestion de la ressource	

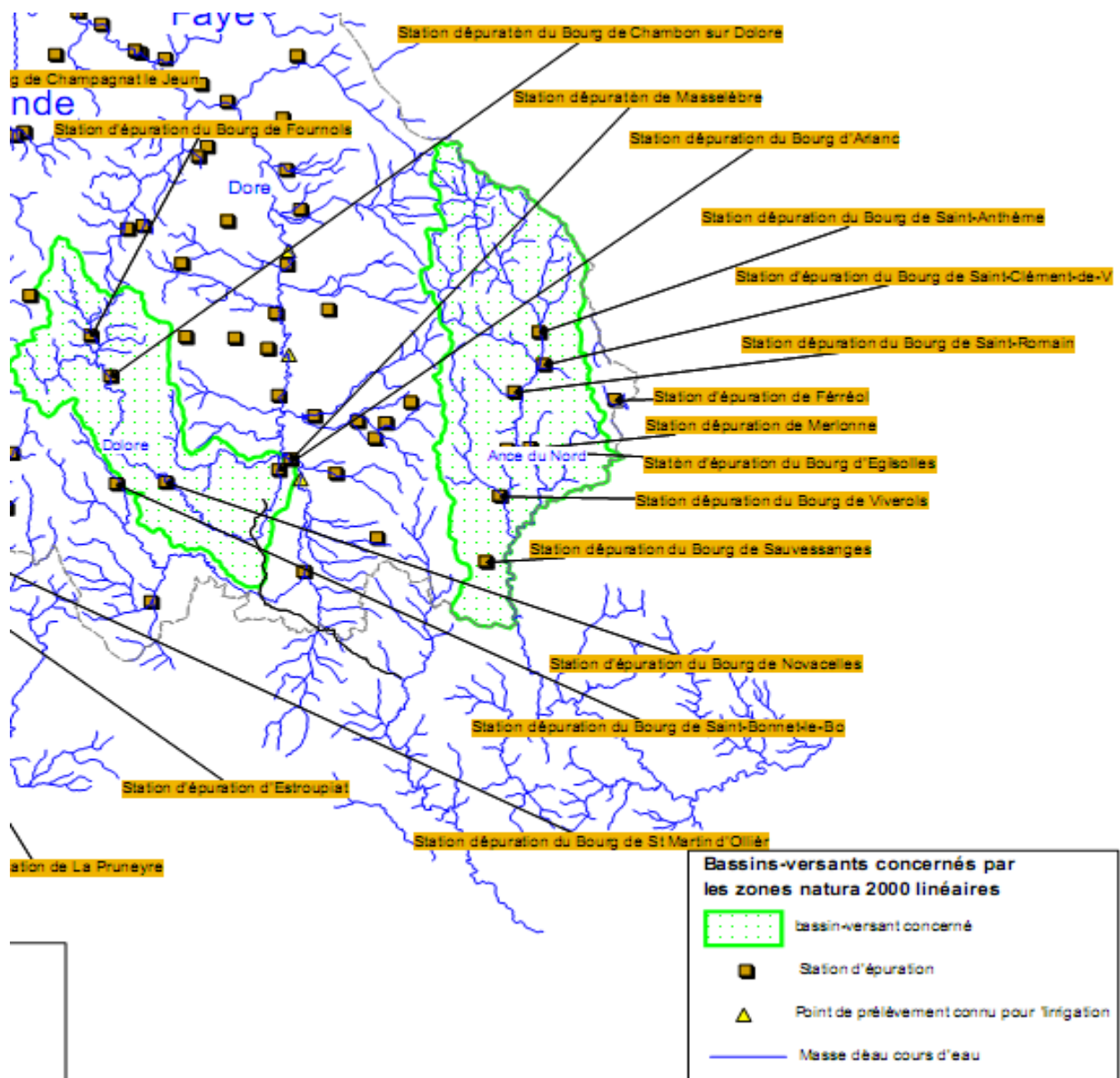


Figure 19 : Stations d'épuration et point de prélèvement sur le site Natura 2000 (DDT 63)

IV.3 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.) contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels, via la conduite de projets et mise en place de mesures. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

IV.3.1 L'occupation du sol

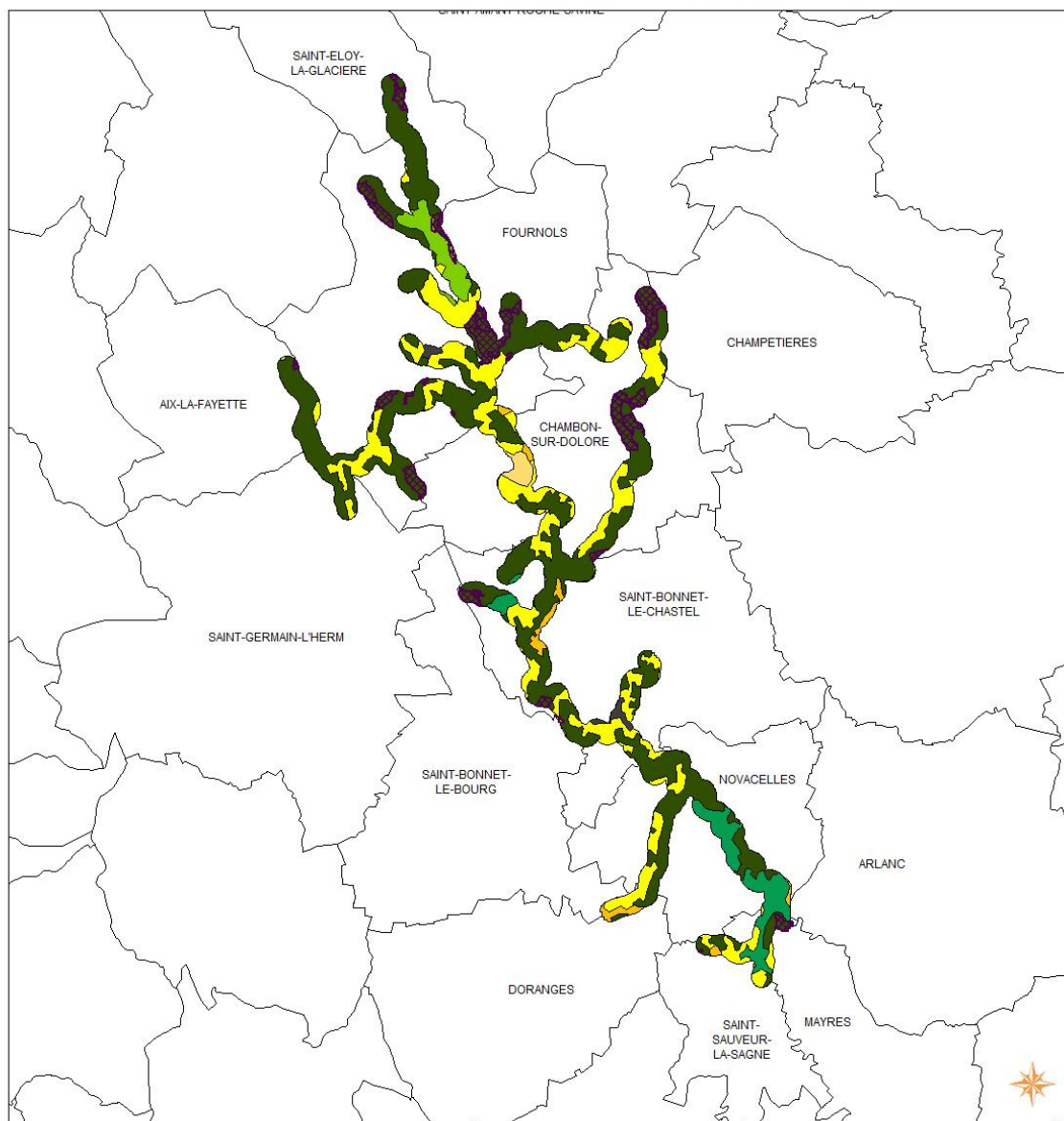
Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issue de la base de données Corine Land Cover⁵ 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figure 22 et tableau 23). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont en majorité occupées par des conifères. En proportion, la forêt domine sur les terres agricoles. Comme sur l'ensemble de la région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 87%, source ONF). Elle résulte en grande partie de plantations réalisées ces dernières décennies (essentiellement en Epicéas et Douglas) ; néanmoins, on trouve aussi sur le site des boisements spontanés (avec le Pin sylvestre en particulier) ou des forêts anciennes, jardinées (avec le Sapin pectiné en particulier et/ou le Hêtre).

Tableau 22 : Proportion des différents types d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Code Corine	Surface (%)
Forêts de conifères	312	60,8
Prairies	231	26,0
Forêts mélangées	313	6,0
Landes et broussailles	322	3,5
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	242	1,9
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	1,1
Tissu urbain discontinu	112	0,8

⁵ Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF - Cartographie: Biotope, 2011

-  Forêts mélangées
-  Forêts de conifères
-  Landes et broussailles
-  Prairies
-  Surfaces essentiellement agricoles
-  Systèmes cultureux et parcellaires complexes
-  Tissu urbain discontinu
-  Forêts gérées par l'ONF
-  Limites communales

0 2 4 6
Kilomètres

Figure 20 : Occupation du sol

IV.3.2 Les activités économiques

La majorité de l'activité est concentrée sur les pôles de Thiers et d'Ambert à l'extérieur du site, secteurs encore très industriels. Territoire au patrimoine artisanal et industriel autrefois important, l'exode rural a aujourd'hui profondément modifié le paysage économique.

Les usages agricoles

Malgré l'exode rural, le maintien de l'activité agricole demeure une priorité. Elle est encore une activité importante, même si le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles a fortement diminué au cours de ces dernières années. Les surfaces agricoles sont principalement herbagères et orientées vers l'élevage de bovins et/ou ovins. L'installation d'une laiterie à Fournols permet aussi de récolter et traiter la production laitière de plus de 300 exploitations, elle emploie actuellement 80 personnes.

La surface dédiée à l'agriculture reste faible face à la surface recouverte par la forêt. Comme mentionné ci-dessus, les terres agricoles sont essentiellement des prairies (entre 80% et 90% de prairies dans la SAU). Faiblement productives, elles reçoivent peu de fertilisation. La fertilisation minérale azotée sur prairies temporaires est quant à elle en moyenne de 40 UN/ha (unité azote). Il s'agit d'une pratique extensive du pastoralisme, avec un chargement moyen tournant autour de 0,7 UGB bovin/ha homogène, sur le bassin versant.

Afin de pallier le départ en retraite des exploitants, dès la fin des années 90, une Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) animée par l'ADASEA a eu des résultats non négligeables avec plus de 60 hectares reconquis. Parallèlement à cela, l'activité agricole présente une certaine stabilité avec la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs (cf. figure 23).

Les principales contraintes rencontrées aujourd'hui sont :

- L'urbanisation et le mitage du foncier/habitat (diminution de la Surface Potentiellement épanable, contraintes pour augmentation de cheptel...),
- Le parcellaire très morcelé (gestion difficile des troupeaux au pâturage, des épandages des effluents d'élevage et beaucoup de temps sur la route pour le transport du bétail).

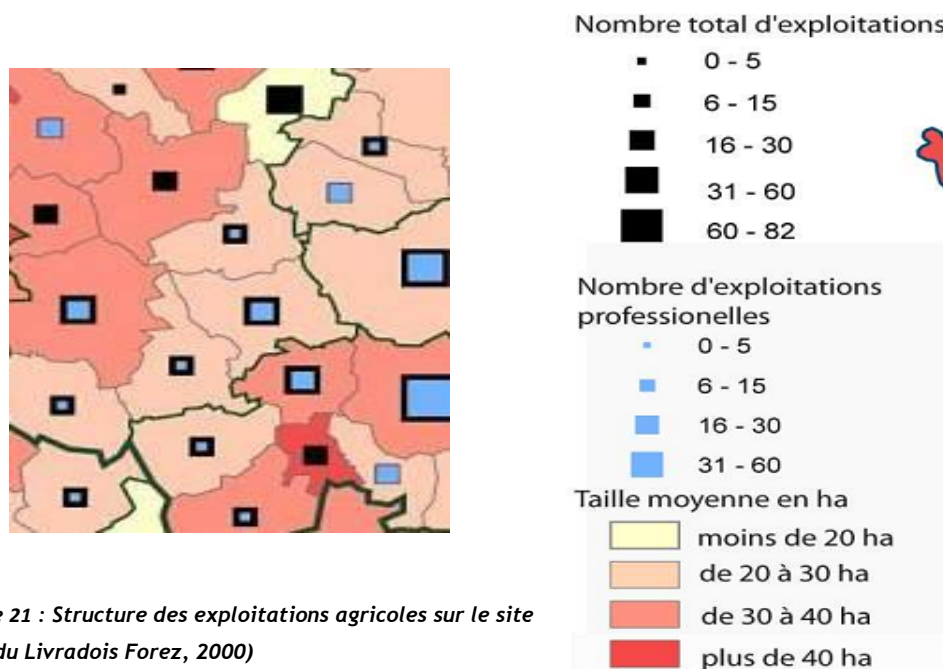


Figure 21 : Structure des exploitations agricoles sur le site (PNR du Livradois Forez, 2000)

De plus, certains agriculteurs sont d'ores et déjà soumis à des cahiers des charges spécifiques puisque le site est compris dans l'aire géographique de :

- L'AOP Bleu d'Auvergne ;
- L'AOP Saint Nectaire ;
- L'AOP Fourme d'Ambert.

Les usages sylvicoles

L'ensemble du site présente un taux de boisement oscillant entre 50 et 80%. Essentiellement composée de parcelles privées de petites tailles, la filière bois reste très dynamique. Les activités liées à l'exploitation forestière ainsi qu'à l'ensemble de la filière bois occupent une large place dans l'économie locale.

De nombreuses plantations monospécifiques de résineux (en Epicéas et Douglas) ont été effectuées après-guerre. L'exploitation forestière est donc amenée à se développer davantage avec l'arrivée à maturité des plantations massives effectuées à partir des années 1950. En 1999, les activités de première transformation prédominaient largement dans la filière bois. Depuis, celle-ci s'est diversifiée : fabrication de meubles, industrie du papier et du carton... Les acteurs de la filière sont donc très variés : propriétaires forestiers, coopératives, experts, exploitants forestiers, scieurs, industries de la seconde transformation, etc.

Aujourd'hui, l'économie locale du Pays d'Arlanc se polarise essentiellement autour de la filière bois (250 emplois directs) avec des sociétés de rang national, voire international. On qualifie la zone comme l'un des pôles moteurs de la filière bois en Auvergne (cf. tableau 24).

Concernant la forêt du Haut Livradois, on observe une exploitation sylvicole faible au regard du potentiel existant (cf. tableau 24). Un Plan de Développement de Massif a donc été élaboré à l'échelle de la communauté de commune. L'objectif étant d'aider les propriétaires forestiers à mieux gérer leurs parcelles et à intensifier leur sylviculture. Cette animation locale vise à accompagner le développement de la sylviculture pour qu'il soit en accord avec les sensibilités environnementales.

Tableau 23 : activités sylvicoles sur le site (SAGE Dore)

Territoire	Nombre de communes	Surface forestière totale	Nombre de propriétaires (privés)	Entreprises forestières
Haut Livradois	15 communes (dont 4 hors SAGE)	19465 ha	6916	12 entreprises forestières dont : - 3 exploitants forestiers - 5 entrepreneurs de travaux forestiers* - 3 scieries - 1 technicien forestier
Pays d'Arlanc	9 communes	8585 ha	4958	18 entreprises forestières dont : - 12 entrepreneurs de travaux forestiers - 6 scieries

Les propriétés forestières d'Auvergne sont essentiellement privées et très morcelées (environ 2 ha par propriétaires), rendant très difficile l'application d'une gestion homogène. Afin de mener à bien la réglementation sur les boisements, la rédaction d'une charte ainsi qu'un diagnostic foncier sont en projet.

Il existe une forêt domaniale localisée sur la commune de Fournols : forêt du Livradois.

Le tourisme

Malgré le nombre important de résidences secondaires sur le site, le tourisme est en marge des grands flux touristiques de la région, et pèse donc peu d'un point de vue économique. Un des pôles touristique est Ambert, situé à environ 30 km du site. Il doit sa notoriété au fromage AOC qui porte son nom : la Fourme d'Ambert.

L'affluence des « résidents seconds » demeure cependant un atout touristique significatif pour le développement de ce secteur.

Actuellement, en termes d'accueil, on distingue :

- Un village vacance à Fournols et un camping à Saint-Germain-l'Herm ;
- Des chambres d'hôtes à Aix-La-Fayette, Saint-Bonnet-le-Chastel et Saint-Germain-l'Herm ;
- 7 gîtes repartis sur Saint-Eloy-La-Glacière, Saint-Bonnet-le-Chastel et Saint-Germain-l'Herm.

L'artisanat et l'industrie

La perte d'emplois dans le secteur industriel, qui a fait la richesse de ce territoire, le rend dorénavant fragile. Les principaux secteurs d'activités maintenues concernent le travail du métal, l'agroalimentaire et l'industrie du bois, du papier et du carton.

La filière « lait » représente le premier secteur agroalimentaire de la région Auvergne avec 29% du chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des établissements agroalimentaires présents en région, tous secteurs d'activité confondus. Il faut noter la présence de la laiterie de Fournols, à l'origine de certains rejets polluants.

L'activité artisanale a pour sa part connu un réel essor avec le développement de nombreuses entreprises : coiffeurs, mécaniciens et commerçants sont très présents sur le territoire. On distingue aussi le développement d'un artisanat d'art avec la maroquinerie, la peinture ou encore la cisellerie sur bronze.

ICPE

Le département du Puy de Dôme dénombre au total 483 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet.
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et

inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables en raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Sur les communes concernées par le site FR8302039, on dénombre 3 ICPE aux activités diverses (cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 24 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée

Communes	Carrières	Ordures ménagères	Agriculture -Elevage	Industrie Gaz	Traitement du bois	Industries diverses	Total
Mayres	1						1
Fournols			2				2
Total	1	0	2	0	0	0	3

Tertiaire et service à la personne

Les enjeux économiques se déplacent aujourd'hui sur les plans de l'accueil et les services à la personne. Ainsi, depuis 1999, la Communauté de Communes du Haut Livradois a mis en place une politique enfance jeunesse. Pour cela deux contrats ont été signés: le Contrat Educatif Local avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Activités Hydrauliques

L'inventaire des ouvrages hydrauliques est en cours de réalisation. On note d'ores et déjà la présence sur le site de l'ancienne production hydroélectrique d'EDF du barrage de Chalas sur la Dolore, aujourd'hui reprise par un particulier. L'analyse de son impact potentiel sur la morphologie du cours d'eau (ensablement) est à l'étude.

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important à prendre en considération, notamment dans le cadre du développement du tourisme.

Activités estivales

★ *La pêche de loisir*

Deux étangs sont répertoriés pour la pratique de la pêche :

- L'Étang de Lallabert localisé à St-Germain-l'Herm. Il s'agit d'un étang communal, où un empoissonnement de truites est effectué.
- L'Étang de Fournols, faisant aussi l'objet d'un empoissonnement de truites.

Il existe aussi une association Education Pêche Environnement qui propose des initiations à la pêche et au milieu halieutique au travers de stages et d'activités.

★ *La randonnée pédestre, équestre et VTT*

Le territoire offre de nombreux parcours destinés aux randonnées pédestres, VTT ou équestres à travers les 274 km de chemins de randonnées balisés. Des balades sont aussi organisées en partenariat avec le PNR LF (Balades des Hautes Terres, Les Balades accompagnées Nature et Patrimoine).

On dénombre deux centres équestres, localisés sur la commune de Saint-Eloy-la-Glacière.

★ *Baignade, canoë/kayak*

Le Bassin aqua-récréatif basé à Saint-Germain-l'Herm est le seul site de baignade surveillé sur le territoire. La pratique du canoë est possible sur le plan d'eau d'Aubusson sur le Couzon, mais ceux-ci ne passent pas sur les rivières à Moules.

Activités hivernales

Le foyer rural de ski nordique de Saint-Germain-l'Herm propose de nombreuses activités autour de la neige. Ainsi, il est possible de pratiquer :

- le ski de fond avec deux parcours ;
- des raquettes avec un parcours ;
- la luge.

IV.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

☞ **L'exploitation de la ressource forestière demeure une des activités piliers de l'économie locale.** Le morcellement rend cependant délicat une gestion forestière homogène. Conscientes de leur patrimoine, les collectivités œuvrent pour orienter cette exploitation vers un développement plus durable avec l'élaboration d'une charte et de plan de développement massif.

☞ De même, **l'agriculture représente une composante tout aussi importante de l'économie à l'échelle du bassin.** Malgré une certaine déprise pastorale et un important vieillissement des exploitants, la SAU reste constante.

☞ Par ailleurs, l'artisanat et les services à la personne sont des secteurs en plein essor sur le site et semblent représenter les principales sources d'emplois sur le long terme.

☞ Enfin, **le tourisme jusqu'à présent peu développé fait aujourd'hui l'objet de nombreux projets.** La présence de nombreuses résidences secondaires est considérée comme un réel atout pour participer au développement de ce secteur.

IV.5 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la concertation ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 25.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires). L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 25 : projet en réflexion sur le site FR8302039

<i>Nature du projet</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Objectif (s) du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
<i>ENERGIE : Création d'une Zone de Développement de l'Eolien (Z.D.E.)</i>	<i>Les communautés de communes du Haut-Livradois, de Bassin Minier Montagne et Auzon Communauté</i>	<i>Deux zones avec chacune une dizaine de mâts, les communes de Saint-Bonnet-le-Bourg et Saint-Germain-l'Herm sont concernées.</i>	<i>Apporter une certaine autonomie énergétique aux communautés de communes</i>	<i>Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces</i>

IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le tableau 26 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses. Ce tableau a été réalisé à partir des consultations effectuées au début de la démarche d'élaboration du DocOb, les indications apportées sont faites à titre indicatif et serviront de base de discussion dans le cadre des groupes de travail. Il pourra donc être revu au cours de ces réunions.

Tableau 26 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302039

sur... Effet de...	Communes	Industries	Aménagements en cours	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, VTT)	Activités motorisées	Assoc...
Communes (gestion de l'espace)		ZDE				Elaboration d'une charte forestière de territoire		Pollution potentielle des eaux (assainissement)	Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire= développement économique				Débouchés pour la filière laitière			Pollution potentielle des eaux	Craintes de pollution des cours d'eau		Craint...
Aménagement en cours											
Tourisme	Développement économique							Fréquentation de ces activités de loisirs			
Agriculture								Pollution potentielle des eaux et impact potentiel sur les cours d'eau (traversées)	Craintes de pollution des cours d'eau		Craint... Craint...
Sylviculture								Pollution potentielle des eaux et impact potentiel sur les cours d'eau (traversées)			
Activité cynégétique											
Pêche											
Randonnée (pédestre, équestre, VTT)											
Activités motorisées					Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers		Impact potentiel sur les cours d'eau (traversées)	Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		

Réelle coopération
 Action bénéfique
 Usages indépendants
 Concertation mais problèmes ponctuels
 Conflits d'usage

IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

*Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques.*

Le tableau 28, ci-dessous, identifie les menaces avérées et aussi potentielles importantes, modérées et faibles pouvant être induites par les activités économiques et de loisirs sur l'espèce d'intérêt communautaire Moule perlière. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions.

Les perturbations rencontrées sur le bassin de la Dore amont concernent les **éléments azotés, phosphorés** ainsi que les **matières organiques et en suspension**. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de systèmes de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou à des industries agroalimentaires. Couplé à des étiages sévères, ce phénomène peut alors être fortement accentué. La Moule perlière est très sensible à l'eutrophisation observée sur la Dolore.

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, le mauvais état de la qualité de l'eau résulte de la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et de la non-conformité de certains ouvrages. L'investissement économique requis pour la mise aux normes freine souvent la motivation des communes. Afin de limiter ces obstacles, le SIVOM d'Ambert accompagne les collectivités ou propriétaires privés à entreprendre les travaux d'assainissement nécessaires.

L'utilisation massive de désherbant le long des clôtures à certains endroits peut aussi participer de manière significative à la dégradation de la qualité de l'eau.

La présence d'ouvrages hydrauliques, à l'origine d'ensablement ou de rupture de migration, peut aussi fortement nuire à l'écologie de la Moule perlière dont le cycle de développement est dépendant de la présence de salmonidés.


Concernant l'agriculture et la sylviculture, les pratiques actuelles ne semblent pas porter atteinte à la Moule perlière. Les principales sources de perturbation proviennent d'un certain enrésinement des berges, avec l'épicéa et le douglas, réalisées après-guerre. Cela peut avoir un impact important sur la morphologie et la qualité des cours d'eau. Des signes d'ensablement, d'acidification, d'érosion ou de formation d'embâcles sont observables. Il faudrait veiller à diversifier les peuplements sur les ripisylves et les berges. A noter que la présence d'un couvert végétal sur les berges est favorable à la fois aux espèces aquatiques et terrestres telle que la Moule perlière :

- en maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- en limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- en participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui

n'est pas le cas pour les espèces comme l'épicéa et le douglas).

A notre connaissance, il n'existe pas à ce jour de projet pouvant menacer les populations de Moule à l'échelle du bassin. A long terme, l'accroissement de la fréquentation du bassin doit être suivi afin de pallier aux incidences que celui-ci pourrait générer sur les habitats de la Moule perlière (dégradation des berges, dérangement potentiel, etc.).

Tableau 27 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes

Sur... Effet de... 	Moule perlière Poissons d'intérêt communautaire
Agriculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais, de produits phytosanitaires, apports d'intrants ➤ Dégradation des berges par les bovins
Sylviculture	Dégradation potentielle de la qualité et de la morphologie des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enrésinement important avec des espèces allochtone (Douglas, Epicéa) provoquant un désagrégement des rives, un ensablement du lit et une acidification des eaux ; ➤ Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières ➤ Pollution par hydrocarbures
Industries	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par rejets
Propriétaires privés	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques
Activité cynégétique	
Pêche de loisirs	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations de Moule <ul style="list-style-type: none"> ➤ Piétinement des berges
Randonnée	
Activités motorisées	Dégradation morphologique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traversées des cours d'eau

Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation de la qualité des cours d'eau ➤ <i>Problème de mise aux normes des STEP et réseaux d'assainissement</i>
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ <i>Pollution diffuse : La gestion des voiries qui requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ;</i> ➤ <i>Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement</i> ➤ <i>Pollution diffuse : Utilisation de produits phytosanitaire pour le cimetière</i>
Tourisme	
Ouvrages hydrauliques	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ <i>comblement de sédiments à la base du barrage</i> ➤ <i>modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau</i> ➤ <i>Obstacle à la migration du saumon</i>



Menace importante



Menace modérée



Menace faible

IV.8 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs

Des entretiens ont été réalisés entre avril et mai 2010, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Une seconde série d'entretien a été conduite en 2013 et a donné lieu à la rédaction d'une synthèse transmise aux acteurs et présentée en groupe de travail début 2014. Les éléments qui en sont issus, présentés ci-dessous, reflètent donc la diversité des points de vue des personnes interrogées (cf. tome 2). Ceux-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés (chambre d'agriculture, fédération des chasseurs...) sont mieux informées que la plupart des particuliers interrogés (c'est-à-dire les personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs). Au début de la démarche, en 2010, ces derniers ont dénoncé ce manque d'informations.

Après explication de la démarche lors des entretiens, la plupart des acteurs locaux rencontrés semblent percevoir Natura 2000 de manière plutôt positive, avec toutefois une certaine appréhension persistante par rapport « aux contraintes qui pourraient leur être imposées dans la pratique de leurs activités ». Dans la seconde phase de consultation, en 2013, beaucoup d'acteurs ont exprimé des interrogations sur la portée du dispositif (et du périmètre) et des craintes quant à son évolution vers des prescriptions réglementaires. Des questions ont également été posées sur les critères de définition du zonage. L'ensemble de ces interrogations a donné lieu à un document de synthèse rédigé par la DREAL, transmis aux acteurs début 2014, apportant des éléments de réponse aux questions posées.

La présence d'autres sites Natura 2000 sur la communauté de communes, gérés en association avec le PNR du Livradois Forez, a permis de faire connaître la démarche. Le retour d'expérience qui en ressort est que celle-ci est en général vue comme une entrave aux activités ou perçue comme une mise sous cloche de la nature. Toutefois, un important travail de communication, basé sur le dialogue, est à l'origine de la dissipation de la plupart des doutes. À force d'explications, il est souvent possible de montrer la possibilité de concilier les activités humaines et la gestion de la biodiversité. Les gens ont conscience de sa réduction / disparition, il s'avère donc plus aisé de communiquer sur ce point.

Si la directive « Habitats » vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir « de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité », élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines « gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires. Pour certains élus, il semble difficile de protéger des espèces et des espaces tout en maintenant des activités traditionnelles ; beaucoup d'habitants ne seraient pas sensibles à la protection de l'environnement. Ils pointent ainsi l'importance de faire évoluer les mentalités et de générer une prise de conscience, à travers des opérations de communication diverses.

Certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces

dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité. La mise en place de projets, tels que le développement d'une ZDE, a pu connaître certains blocages suite aux études d'incidence. Natura 2000 est donc parfois perçu comme une démarche complexe et administrativement lourde qui bloque le développement local.

Ce sont surtout des particuliers qui s'inscrivent déjà personnellement dans une démarche de respect de la nature et de leur environnement, qui sont prêts à s'investir dans Natura 2000. Des propriétaires en bords de cours d'eau ont néanmoins émis des craintes sur les obligations qui allaient en découler.

Natura 2000 est aussi perçu par certains comme un « outil » permettant de valoriser le territoire et d'assurer la transmission d'un patrimoine. Il aura pour but d'apporter davantage de connaissances sur la Moule perlière et les autres espèces aquatiques.

IV.9 Les éléments de diagnostic repérés par les acteurs

Lors de la seconde phase de consultation et de concertation des acteurs locaux, ces derniers ont été interrogés sur leur vision des enjeux du site. Il en ressort les points clefs suivants :

Souvent les acteurs rencontrés ont insisté sur le besoin d'affiner l'état des lieux, mettant en avant l'importance de bien connaître la situation avant de déterminer les actions à mener. Ils ont mis en avant le fait que si la Moule perlière est encore présente sur le site, c'est aussi parce que les pratiques ont permis son maintien.

Ils ont ainsi souligné que les pratiques agricoles sont globalement extensives et méritent d'être reconnues, la problématique étant plus pour eux celle du maintien de l'agriculture.

Concernant la gestion forestière, le besoin d'outils de régulation a été souvent exprimé. Nombreux sont ceux qui ont déploré les conséquences de l'enrésinement sur les berges des cours d'eau. D'une manière générale, a été souligné le manque d'entretien des cours d'eau en secteur forestier et les difficultés d'accès pour intervenir.

La disparition des pratiques locales d'aménagements et de gestion (disparition des prises d'eau pour l'irrigation des prairies, entretien régulier de la rivière, prélèvement de matériaux,...) a été également regrettée : elle aurait selon certains des conséquences sur le fonctionnement du cours d'eau. Plusieurs ont souligné le rôle des zones humides qui sont à prendre en compte dans les pratiques de gestion (problème de leur boisement).

Des propriétaires de biefs ont fait part de leur incompréhension quant aux dispositions réglementaire concernant la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau, incohérentes selon eux avec le dispositif Natura 2000, compte tenu de la présence de la Moule perlière. Cette présence a été vérifiée sur le terrain lors d'une réunion en 2014, ou ont été visitées certaines aménées d'eau.

Enfin le franchissement des cours d'eau par les engins forestiers, agricoles ou dans le cadre de certaines pratiques de loisirs (sports motorisés) fait apparaître des besoins convergents des collectivités avec les enjeux du site.

Enfin, d'autres problématiques ont été citées par les acteurs de manière plus ponctuelle : les rejets et épandage de la laiterie de Fournols, l'impact du salage des routes, le problème plus large de l'assainissement.

IV.10 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DocOb et les modalités de sa future mise en œuvre.

L'objectif est de faire évoluer les mentalités et d'instaurer progressivement une prise de conscience quant à la nécessité de protéger ces espèces, et les milieux naturels en général.

Ils souhaitent donc que le DocOb ait pour objectifs :

- d'améliorer l'existant ;
- de protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- de tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes et trop contraignantes ;
- de favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- de conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;
- d'insister sur la communication et la transparence de la démarche ;
- de valoriser les produits issus de l'agriculture du site Natura 2000, notamment en utilisant « Natura 2000 » comme un label de qualité.

La majorité des acteurs interrogés a montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du DocOb, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont indifférentes à la démarche et n'ont pas souhaité participer au groupe de travail. Il ressort l'importance de s'appuyer sur un dialogue constructif, permettant l'expression et la prise en compte des divers points de vue.

Les acteurs attendent également des propositions de mesures de gestion simples et concrètes. Le travail de consultation mené en 2013 a ainsi fait ressortir des éléments d'analyse des actions proposées ; observations dont il a été tenu compte, dans la mesure du possible, dans les propositions d'action.

En particulier, le besoin d'adaptation des mesures agricoles au contexte local a été souligné.

De plus, le problème du manque d'attractivité des mesures en secteur forestier est apparu comme problématique compte tenu des enjeux du site.

Dans ce sens, une mesure pour l'entretien de la ripisylve a été plébiscitée. De même, le besoin de mieux prendre en compte la préservation des zones humides situées en secteur forestier a été mis en avant.

Des propriétaires ont par ailleurs suggéré de mener une réflexion spécifique sur la problématique des biefs, compte tenu de la présence de la Moule perlière dans certains ouvrages, ce qui a été fait par la suite (réunion spécifique sur le terrain avec les acteurs concernés)

Certains ont également suggéré d'établir un diagnostic de l'impact de la laiterie de Fournols pour adapter au besoin la prise en charge et le traitement de ses effluents.

Plusieurs ont souligné des opportunités d'action, en lien avec les collectivités, en pointant notamment les possibilités d'opérations de déboisement en bord de cours d'eau sur des plantations de résineux communales ou sectionnales ou bien l'aménagement des traversées de cours d'eau.

L'adhésion à la démarche est vue comme un préalable à l'action d'où le caractère essentiel de la sensibilisation, et le rôle des relais de communication. A ce titre, la charte Natura 2000 est perçue comme un outil intéressant de sensibilisation et de mobilisation des propriétaires, à défaut d'être incitatif financièrement.

Enfin, l'importance de la cohérence de la démarche Natura 2000 avec les dispositifs déployés par la collectivité pour la gestion du territoire a été souvent mise en avant : notamment des complémentarités et synergie sont à développer avec le Plan de Développement de Massif pour développer des bonnes pratiques et sensibiliser les propriétaires forestiers et avec le Contrat Territorial Dore amont pour mener des actions d'envergure d'entretien du cours d'eau.

IV.11 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques :

Enjeux d'importance majeure :

- Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir) et si possible développer l'exploitation forestière (exemple : développement de la filière bois-énergie) ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale ;
- Développer l'accueil de nouvelles populations
- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement ;

Enjeux à caractère environnemental :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique et en particulier les cours d'eau ;
- Renforcer la cohérence territoriale de la gestion forestière et favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement.
- Poursuivre et encourager le développement de l'agriculture raisonnée.

V. Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

La préservation voire le renforcement des populations de Moule perlière est le principal enjeu d'intérêt communautaire présent sur les cours d'eau de ce site. La population de la Dolore est en forte régression.

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont un est prioritaire : les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, les tourbières boisées (habitats naturels prioritaires), les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*.

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
<i>Moule perlière</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau - dégradations liées à la sylviculture (enrésinement, hydrocarbures) - assainissement (STEP et réseaux d'assainissement) - ouvrages hydrauliques (comblement de sédiments à la base du barrage, modification du fonctionnement hydraulique, obstacle à la migration du saumon et de la truite) - rejets industriels - gestion communale (phytosanitaires, sel de déneigement) • Dégradation de la morphologie des cours d'eau - dégradations liées à la sylviculture (débardage et traversées de cours d'eau) - problématique de l'enrésinement en bords de cours avec des essences allochtones (Epicéas, Douglas) dont le couvert dense empêche le développement d'une strate herbacée pouvant maintenir les berges et dont le système racinaire ne permet pas plus le bon maintien des berges, d'où des problématiques d'ensablement et de colmatage 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration d'habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils ont été définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

VI. Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par la mise en œuvre d'actions conjuguées, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de la Moule perlière pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces.

Les actions proposées ont fait l'objet d'une réflexion collective menée dans le cadre de groupes de travail. En particulier, au cours de la seconde phase de consultation et de concertation des acteurs, les actions identifiées comme prioritaires dans le projet de DocOb, ont fait l'objet de propositions d'adaptation et de précisions quant à leur mise en œuvre localement.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire

de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant le site .

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

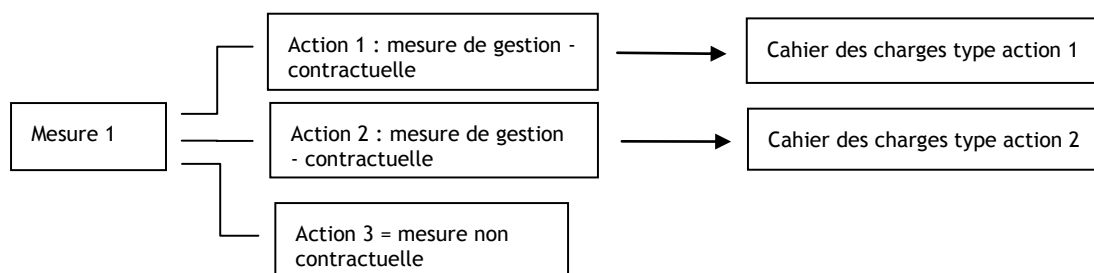
Le niveau de priorité des mesures :

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- l'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- l'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- l'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- la facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements doivent notamment être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles dans le Tome 2 du document d'objectifs.



VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC , basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte ne donne pas lieu à une aide financière.

VI.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernées des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant et en particulier le contrat territorial Dore amont ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 18 mesures suivantes, appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

En surlignés, apparaissent les mesures valables pour les parcelles agricoles (MAEC)

Les remarques issues de la concertation locale sur le programme d'action (lors des réunions des groupes de travail les 23 janvier et 14 novembre 2014) sont synthétisées en Annexe 6 du Tome 2. Ces observations et suggestions des acteurs n'ont pas de valeur prescriptive ; dans la mesure du possible, elles peuvent être prises en compte pour favoriser l'intégration locale de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Un grand nombre d'actions proposées dans ce chapitre répondent également aux enjeux identifiés dans le contrat territorial Dore-Amont. Pour une optimisation des interventions, une bonne articulation des deux dispositifs sera recherchée.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ⁶ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A ou autres	Partenariat avec les structures en charge de plans ou de programmes de gestion sur le site, Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés, recherche des financements et mise au point du plan de financement global des actions	+++
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEC_4	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	++
			A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, seuils, drains)	
			A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place de clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	++
			MAEC_5	Mise en défens des berges : Mise en place de clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières (Aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau)	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	+++
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
			F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques en milieux forestiers	
			A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
GEH05	Limiter la dégradation des frayères (colmatage...) favorables aux salmonidés, poissons hôtes de la Moule perlière	A32319P	Restauration de frayères	++	

⁶ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH06	Favoriser la restauration des haies	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+
	GEH07	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau (Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants)	MAEC_1	Absence de fertilisation sur prairies et habitats remarquables	+++
			MAEC_2	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	
			MAEC_3	Absence de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes pour les prairies fauchées et pâturées	
GEH09	Restaurer et entretenir les zones humides du site	A32301P	Restauration de milieux humides par débroussaillage	++	
Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH10	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	+++
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH11	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.)	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux	+++
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaires, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++
				Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	
SC05	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site	SC05	Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne et estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	+	
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb	+++
			Animation 323A ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Moule perlière et la qualité de l'eau à destination du grand public	
			F22714 et A32326P	Réalisation de panneaux	

	CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)	Animation 323A ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'un fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir)	
			Animation 323A ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	++

VI.2.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez...	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*).	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		360,8 ha / 79,8 km de cours d'eau	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre
- Affiner le cas échéant la délimitation du périmètre sur les limites cadastrales	4	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	4	
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires.	4	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.	4	
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEc), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	10	

- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.	3	
- Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers).	3	
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	5	
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions.	5	
- Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 3ans si jugée nécessaire.	5	
Participation aux mesures de communication et de sensibilisation (Mesures CS01 et CS02)	10	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	57	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotages - Nombre de contrats signés et surface contractualisée - Nombre d'adhésion à la charte
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture, associations de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	8500 à 10 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	51 000,00 à 60 000 €

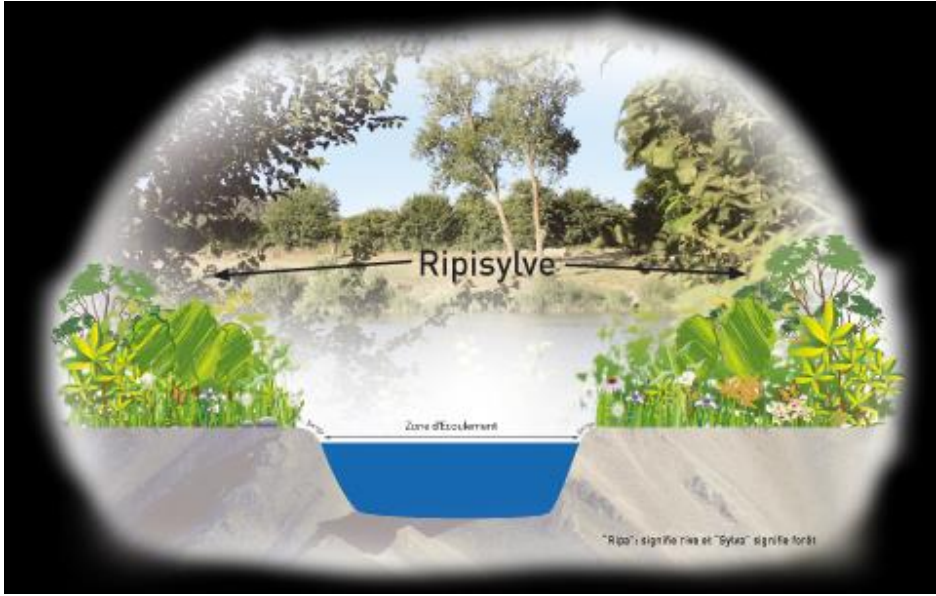
VI.2.2 Fiches mesures de gestion prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (■■■■), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles dans les annexes (Tome 2).

Sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore », 5 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
- Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières ; c'est-à-dire aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau ;
- Lutter contre l'eutrophisation (la charge en nutriments) des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants ;
- Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, soit par l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la migration des poissons ;
- Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site, en travaillant à l'élimination ou à la limitation de certaines espèces de résineux.

Un certain nombre de mesures ont fait l'objet d'observation ou de suggestion de la part des acteurs. Ces remarques, lorsque cela s'est avéré possible ont été intégrées dans le descriptif des mesures. Certaines de ces remarques ont été intégrées dans un document annexé au DocOb (Tome 2, Annexe 6) ; elles pourront être utiles en phase de mise en œuvre des actions.

GEH 01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
But de l'opération	Entretien, réhabiliter ou recréer la végétation naturellement présente le long des cours d'eau (appelée la <i>ripisylve</i> , ou la <i>forêt alluviale</i> ...), et maintenir les arbres ou réaliser des plantations, afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.	
Localisation	L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.  (illustration de la ripisylve, SIAV)	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).	
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...	
Restauration de la ripisylve	Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage...	

<p>(4 années suivantes)</p>	<p>Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plantations (voir liste d'espèces à favoriser : aulne, noisetier, frêne, saule...), • bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, • protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). <p>Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).</p>
<p>Préconisations</p>	<p><u>Eviter un traitement homogène</u> : Il s'agit d'intervenir en privilégiant un principe de diversité, avec différentes zones (certaines avec plus de lumière, d'autres moins, différentes essences...)</p> <p><u>Prendre en compte le contexte sanitaire particulier concernant le Frêne (développement de la Chalarose)</u> : Il convient d'intervenir de manière ciblée pour préserver des sujets qui seraient résistants et veiller à ne pas forcément replanter de frêne dans un contexte d'explosion de la maladie. En particulier il est déconseillé d'intervenir sur le front de colonisation de la maladie.</p> <p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau. Il est important de rappeler que la loi oblige les propriétaires à enlever les déchets (branchages, débris végétaux) restés dans le cours d'eau après une intervention : sensibilisation des opérateurs et des propriétaires forestiers lors de la signature du contrat et lors de la mise en œuvre de l'action.</p> <p><u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période des travaux</u> : Automne/hiver (à adapter en fonction de la portance du terrain)</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁷	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	MAEC_4, cahier des charges mesure LINEA_3 Tome 2	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel. Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁸ .	Code F22706, cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles et non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311 P, cahier des charges Tome 2 <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311 R, cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.

Remarque :

- Une intervention collective peut être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie).



Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

⁸ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture, PNR Livradois Forez, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*).
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Le Contrat Territorial Dore amont - Le Plan de Développement de Massif - Projet de trame verte et bleue

GEH 04	<p align="center">Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières</p> <p align="center">(Aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau)</p>
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières, leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que les autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.
But de l'opération	<p>Éviter que trop de personnes, d'animaux (passages de troupeaux) ou d'engins (engins forestiers ou agricoles) ne circulent dans le lit des rivières et sur les berges. Ce qui peut, à répétition fréquente, engendrer des destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire dont des moules perlières, une destruction des habitats naturels ou des lieux de vie des espèces aquatiques et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements.</p> <p>Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.</p>
Localisation	Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre ⁹ .
Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (la 1^{ère} année)	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements
Maitriser le franchissement des cours d'eau	<p>Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué.</p> <p>L'installation d'obstacles (barrières, grumes..) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire.</p> <p>Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="520 1431 922 1731">  <p align="center">Passage à gué</p> </div> <div data-bbox="930 1431 1332 1731">  <p align="center">Passerelle</p> </div> </div>
Réduire l'impact des dessertes forestières	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.

⁹ Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

<p align="center">Procéder à un débroussaillage manuel en milieu forestier</p>	<p>Le débroussaillage manuel avec l'emploi d'un outillage mécanique léger permet d'éviter le recours aux produits chimiques et aux engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats (pollution des sols et de l'eau par les désherbants chimiques, destruction d'habitats naturels par la circulation des engins, éventuellement tassement et érosion des sols).</p> <p>L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p>
<p align="center">Sensibiliser les usagers¹⁰</p>	<p>En compléments d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge en totalité ou en partie.</p>
<p align="center">Préconisations</p>	<p><u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</p> <p>Ne pas divulguer la localisation précise des populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou de Moules perlières.</p> <p>Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux.</p> <p><u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, soit en hiver entre les mois de novembre et fin février.</p> <p>Attention à utiliser des matériaux durables, notamment sur les bordures extérieures des gués.</p> <p>Prévoir un suivi et un entretien, notamment pour éviter l'endommagement lors des crues.</p>

Remarques :

- Pour les exploitants agricoles, l'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEC) correspondante. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.
- Pour la mise en œuvre de cette mesure, il paraît judicieux de rechercher des convergences avec les besoins des collectivités.
- Les connaissances locales des élus et des acteurs locaux (pêcheurs, forestiers,...) sont à mobiliser pour identifier les secteurs à enjeux.

¹⁰ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹¹	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles agricoles, forestières. non non Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules) : Code A32325 P, cahier des charges Tome 2</u> <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact : Code A32326P, cahier des charges Tome 2</u>	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt : Code F22709, Cahier des charges Tome 2</u> <u>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques : Code F22708, Cahier des charges Tome 2</u> <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact : Code F22714, Cahier des charges Tome 2</u>	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux)
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic

Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), PNR Livradois Forez, CRPF, PNR, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études
-------------------------------	---

¹¹ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au tome 2

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*).
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Le Contrat Territorial Dore amont - Projet de trame verte et bleue

GEH 07	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau (Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants)	
Objectifs de développement durable	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires	
But de l'opération	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).	
Localisation	Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées	
Contenu de l'action	Description	
1^{er} niveau:-Absence totale de fertilisation minérale et organique	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.	
2^{ème} niveau ¹²: Ajustement du pâturage sur certaines périodes	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée. L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.	
3^{ème} niveau :	Combinaison des niveaux 1 et 2	

¹² Qui peut s'ajouter au niveau 1

Modalités de mise en œuvre		
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹³
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	1 ^{er} niveau : Absence totale de fertilisation minérale et organique MAEC_1, cahier des charges mesure HERBE_03, Tome 2
		2 ^{ème} niveau : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes MAEC_2, cahier des charges mesure HERBE_04, Tome 2
		3 ^{ème} niveau : Absence totale de fertilisation minérale et organique et ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes MAEC_3, cahier des charges mesures HERBE_03 et HERBE_04, Tome 2

Indicateurs d'évaluation	- Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau. - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surface convertie
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, PNR Livradois Forez, FRSEA, UDSEA, JA, PNR, Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...




Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*).

Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Le Contrat Territorial Dore amont - Projet de trame verte et bleue
---------------------------------	--

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

GEH 10	Aménager et adapter les ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons, comme le Chabot, des poissons migrateurs et hôtes de la Moule perlière.</p> <p>Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.</p> <p>Prise en compte de la présence possible de Moule perlière dans certains biefs, ouvrages d'amenés d'eau souvent liés aux seuils et levées. Les biefs du bassin de la Dolore semble, pour certains, constituer en effet des zones refuges pour la Moule perlière, voire la reproduction de la Truite.</p>	
But de l'opération	<p>Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes...).</p> <p>Le but est notamment de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction ; • le succès reproductif de la Moule perlière qui dépend de la présence de poisson hôte comme la truite et le Saumon. En effet, les glochidies (larves) s'accrochent aux branchies des poissons pour se développer. • le rétablissement de la dynamique fluviale, en réactivant la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, en diversifiant les écoulements et les habitats du lit mineur et en élimant, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage. <p>En cas de présence de Moule perlière dans le bief, il s'agira d'y maintenir un débit suffisant pour préserver l'espèce, ce qui implique un examen au cas par cas pour analyser les interactions avec la réglementation (qui impose le maintien d'un débit équivalent à 1/10ème du débit moyen dans le cours d'eau).</p>	
Localisation	<p>Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés.</p> <p>Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).</p>	
Contenu de l'action	Description	
Effacement de l'ouvrage	<p>Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'araser ou déraser.</p>	

	<p style="text-align: center;">SITUATION INITIALE</p>  <p style="text-align: center;">SITUATION PROJETÉE</p>  <p>*(schéma arasement de seuil, ONEMA)</p>
<p>Aménagement de l'ouvrage</p>	<p>Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement l'obstacle en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un abaissement d'un ouvrage. • Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • L'installation de passes à poissons 
<p>Préconisations pour les aménagements</p>	<p><u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des pics de migration des poissons (pics de migration plutôt au printemps)</p> <p>Avant l'effacement, il semblerait judicieux de prévoir une étude de l'impact des travaux.</p>
<p>Préconisation pour la prise en compte de la présence de Moule perlière dans les biefs</p>	<p>Examen au cas par cas des biefs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire permettant de mieux connaître la situation sur l'ensemble du site dans les biefs et dans les tronçons court-circuités ; - Clarification du statut des biefs concernés et de la situation vis-à-vis du droit d'eau pour permettre son maintien et une dérogation quant au débit minimum) - Précision du débit minimum biologique (DMB) sur les tronçons court-circuités. - Etudier les possibilités de maintien d'un débit minimum sur la base des marges de manœuvre précisées grâce à l'étude DMB (dérogation formalisée par un arrêté préfectoral valable 30 ans comportant des mesures pour le débit réservé et des mesures pour l'entretien et le curage du bief). <p>Recommandations de gestion pour les propriétaires de biefs à préciser au cas par cas avec l'appui de la police de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations douce de nettoyage si besoin - En cas de projet de production hydro-électrique, la DDT pourra être amenée à formuler des préconisations de gestion pour le maintien de l'espèce dans le bief concerné.


Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Ouvrages sur cours d'eau non classés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32317P Cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales

Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices - Amélioration de la dynamique fluviale
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Effectifs de salmonidés selon les suivis piscicoles - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux)
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), PNR Livradois Forez, fédérations de pêche, agence de l'eau, PNR, ONEMA, AAPPMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

Espèces concernées	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Le Contrat Territorial Dore amont - Projet de trame verte et bleue

¹⁴

GEH 11	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)	
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges</p>	
But de l'opération	<p>Eviter la replantation et limiter la régénération d'Epicéa et de Douglas (résineux non autochtones), qui, à la différence du Pin sylvestre ou du Sapin pectiné, dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau (problématiques d'ensablement et de colmatage consécutives). Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres au travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau.</p> <p>Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.</p>  <p>Maintien des berges par le système racinaire (@Techno science)</p>	
Localisation	Berges avec des plantations d'épicéas et de douglas	
Contenu de l'action	Description	
Cibler les berges (la 1^{ère} année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas et/ou de douglas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.	
Eviter la replantation et limiter la régénération des épicéas et douglas en bords de cours d'eau (les 4 années suivantes)	<p>Dans cette bande de 10m, abattre les épicéas et douglas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance (privilégier une exploitation avec du matériel adapté) afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Il convient d'être vigilant à ce que la zone de 10m ne soit pas une zone de stockage des rémanents.</p> <p>Un premier passage en éclaircie peut permettre de remettre les berges en lumière et favoriser ainsi le développement de la strate herbacée concourant au maintien des berges.</p> <p>Le risque de déstabilisation des berges lors de la coupe doit être pris en compte dans le choix des modalités d'intervention.</p>	

Préconisations	<p>Matériel : Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p> <p>Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril) On pourra s'appuyer sur le calendrier d'intervention dans la parcelle pour programmer la coupe.</p> <p>Les interventions seront priorisées sur les zones à plus fort enjeux (zones très dégradées, fort risque d'atteintes aux populations de moules présentes). Une articulation avec les actions du contrat territorial Dore amont sera recherchée.</p>
-----------------------	---

Remarque :

Pour éviter le développement de broussailles et favoriser l'implantation d'espèces caractéristiques de la ripisylve la possibilité d'un cumul avec une mesure d'entretien est à étudier.

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹⁵	Conditions particulières
Contrat forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22711 Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	- Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Amélioration de la dynamique et de la qualité du cours d'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés - Linéaire de berge engagé
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, PNR Livradois Forez, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*).

¹⁵ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none">- Les PLU des communes concernées- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées- La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez- Le Contrat Territorial Dore amont- Le Plan de Développement de Massif- Projet de trame verte et bleue
-------------------------------------	---

VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ ou + font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible dans le Tome 2.

GEH02		Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	de	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau 	
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site et zones humides			<i>A définir par la structure animatrice</i>
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P, Tome 2.</p>		<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>	
<p>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314P, Tome 2.</p>		<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p>	

	Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
Gestion des ouvrages de petite hydraulique Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314R, Tome 2.	- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau	- Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...

GEH03	Limitier l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) - La charte et autres actions du PNR Livradois-Foréz... 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site			<i>A définir par la structure animatrice</i>
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien de clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif Pour le détail voir le cahier des charges type A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès au Tome 2.		- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%	
Mise en défens des berges : Mise en défens temporaire de milieux remarquables Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure MAEC_5 Voir le détail dans le cahier des charges au Tome 2.		Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat agricole – MAEC, financement à 100%	

Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure 216 du PDRH
---	--

Remarques :

- La pertinence de la mise en œuvre de ce type d'opération est à évaluer en fonction des enjeux locaux et de la volonté des acteurs (propriétaires, exploitants...) : importance du diagnostic préalable.
- Un choix de matériel adapté est à privilégier pour éviter leur destruction en cas de crue.

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Partenaires techniques Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...)...

GEH05	Limiter la dégradation des frayères favorables aux salmonidés, poissons hôtes de la Moule perlière	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière et des populations piscicoles	
Objectif(s) opérationnel	- Restauration des frayères de salmonidés sur les cours d'eau désignés	
Mesure à coordonner avec :		
- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez...		
Espèces concernées :	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Ensemble des frayères sur les cours d'eau désignés		A définir par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Inventorier les frayères - Analyse bibliographique et consultation des services de l'Etat et des fédérations de pêche pour retracer les anciennes frayères à salmonidés et les plus récentes - Inventaire de terrain pour vérifier la présence des frayères ou le potentiel de restauration des anciennes frayères (s'assurer de la fonctionnalité en cas de travaux de restauration – s'assurer de la présence des salmonidés hôtes de la Moule perlière sur les tronçons abritant les frayères ou ex-frayères) - Définir les grandes lignes des travaux à engager (le détail des travaux est prévu dans le cahier des charges A32319P, Tome 2) - Cartographie et rapport	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'accroissement des connaissances Type de financement : financement par l'Etat via les programmes du ministère chargé de l'écologie et/ou l'Agence de l'eau
Restauration de frayères Définition et réalisation des travaux permettant l'entretien et la restauration des zones de frayères Pour le détail voir le cahier des charges type A32319P, Tome 2.	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Inventorier les frayères	Restauration de frayères			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Accroissement des effectifs de salmonidés - Reprise ou accroissement de la reproduction des Moules perlières)	- Nombre de contrats signés - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études...

GEH06	Favoriser la restauration des haies		Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière.		
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d'eau et nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez...	
Habitats et espèces concernés :	Espèces		
	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Sur les haies éligibles du site (voir critères d'éligibilité dans le cahier des charges, Tome 2)		A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P, Tome 2 <i>N.B: Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies est complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposé dans le présent DocOb car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i>	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	- Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (GEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, PNR, ONF, URFA, Chambre d'agriculture...

GEH 09	Restaurer et entretenir les zones humides du site		Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de Loutre d'Europe, de Moule perlière et de Chabot. 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet du PNR - Projet CAT sagnes - Projet de trame verte et bleue 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Tourbières boisées (91D0*). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Zones humides localisées au sein du site			<i>A définir par la structure animatrice</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Restauration de milieux humides par débroussaillage Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32301P, tome 2	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Maintien du nombre de mares et plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
<p>Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.</p>	<p>Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...</p>

VI.2.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Le bassin de la Dolore avait fait l'objet d'inventaire en 1997, qui ont été reproduits en 2010. Les résultats ont permis de suivre l'évolution des populations présentes sur le bassin. Le principal objectif est de poursuivre le suivi des populations présentes, cela permettra entre autre d'évaluer l'effet des mesures mise en place.

Parallèlement à ce suivi, l'amélioration des connaissances concernant la qualité physique et chimique du milieu est primordiale. Ainsi, l'inventaire des habitats ou encore le suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau devront être mis en œuvre.

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats	
Mesure à coordonner avec :		
Autres programmes d'inventaires : ZNIEFF, autres DocOb, programme life, recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)		
Espèces communautaire d'intérêt	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000, y compris les biefs N.B : Cette mesure peut ne pas être nécessaire si des inventaires ont déjà été menés sur l'ensemble du site.		A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire <ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces ciblées, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site 2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospector. Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entrée en contact avec l'espèce cible sur le site.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

<p>Prendre en compte les biefs, certains d'entre eux abritant des populations de Moule perlière.</p> <p>3) Dans le cas où les secteurs à prospector couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospector en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces</p> <p>4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats</p> <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb.</p> <p>Pour la Moule, une prospection fine à pied à l'aide d'un aquascope permet de mettre en évidence ou non la présence effective de Moules perlières. Les populations trouvées seront alors délimitées spatialement en suivant la méthodologie proposée par Hastie et al. (2004). Le recensement exhaustif des individus sera réalisé dans les secteurs favorables dans la mesure du possible en tenant compte de la probabilité de détection (Prié et al. 2008).</p> <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <p>5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <p>6) Compléter les bases de données actuelles</p> <p>Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb et détenue par la DREAL Auvergne.</p>	
---	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospector. Définition le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales		Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	
Indicateurs d'évaluation (de l'état)		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des effectifs des espèces - Accroissement de la surface de leurs habitats - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats 		<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites 		
Bénéficiaires		Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...		Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; GEN-Auvergne, PNR, ONF, CRPF		

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produites dans le cadre de POS, PLU, SCoT, contrat de rivière ou autre DocOb		
Espèces communautaire d'intérêt	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		Action à cibler sur les secteurs où le périmètre a été modifié (ajout de cours d'eau)

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</p> <p>1) Définir un protocole d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité avec la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. <p>Il pourra entre autre être prévu de recourir à plus de photo-interprétation sur les sites Natura 2000 comprenant de grandes surfaces homogènes.</p> <p>2) Réaliser l'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et entre autres les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventoriés en 2005 et 2006 - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels réalisés en 2005 et 2006 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées - Réaliser au minimum 3 relevés phytosociologiques géoréférencés par habitats naturels homogènes 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	
Indicateurs d'évaluation (de l'état)			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Etat de conservation des habitats naturels			Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites		
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...			Association de protection de la nature, CBN, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins..</i>					
Estimation du coût total des actions pour 5 ans				 €

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces communautaire d'intérêt	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		Estimer la superficie concernée si possible

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire :</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des espèces aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et invasives, Moule perlière) afin d'obtenir une base de données commune, répondant au besoin de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum d'histoire naturelle. <p>Concernant la Moule perlière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir si possible le comptage des juvéniles, - Intégrer si possible l'étude du biotope et des espèces associées (truite notamment) afin d'avoir une visibilité sur les conditions de vie globales de la moule. - Améliorer l'état de la connaissance des populations de Moules perlières présentes dans les biefs compte tenu des observations de terrain (certains biefs s'avèrent être des lieux refuges pour l'espèce). - Prévoir des pêches électriques pour vérifier la présence ou l'absence de larves de Moule dans les branchies des truites, afin d'avoir une indication sur la dynamique de la population <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	
--	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis

Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice, CEN Auvergne, CBN, PNR</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau 	
Mesure à coordonner avec :		
<i>Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02</i> <i>Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne</i>		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		360,8 ha / 79,8 km de cours d'eau

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse dévolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau <p>Poursuite des suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>N.B : <i>Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</i></p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			

Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB, CEN Auvergne</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC05	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site		Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'effet de la prédation des ragondins et rats musqués sur les populations de Moule perlière		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Autres études de l'impact des ragondins et rats musqués sur d'autres sites ou par d'autres structures ou organisations - Suivis des effectifs de Moule perlière sur le site 			
Espèces communautaire	d'intérêt	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tout le site Natura2000		360,8 ha / 79,8 km de cours d'eau	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne <ul style="list-style-type: none"> - Recherche bibliographique sur les effectifs du Ragondin et du Rat musqué et leur progression - Consultation des experts en mammalogie - Elaboration d'un rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblées 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire : Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du Ragondin et du Rat musqué <ul style="list-style-type: none"> - Mise en corrélation des effectifs - Rédaction de rapports et production de cartographie - Echange avec des experts en mammalogie et de la Moule perlière 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne		Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du ragondin et du Rat musqué	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau

Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB, CEN Auvergne,</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

VI.2.5 Fiches mesures « communication et de sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte, par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature ;
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison ;
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions d'information leur seront donc organisées à leur attention.

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 		
Mesure à coordonner avec :			
- La mesure CS02 du DocOb			
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.		
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs, les forestiers, les entreprises de travaux forestiers et si possible auprès des pratiquants de sports motorisés portant sur les enjeux du DocOb en s'appuyant sur des relais (FOGEFOR, Animateur du PDM, Organisme professionnels agricoles, clubs ou loueurs de quads, associations,...)</p> <p>Animation de réunion ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du DocOb sur le site afin de présenter le DocOb. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions.</p>		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>	
<p>2) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Moule perlière et la qualité de l'eau à destination du grand public.</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales. Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite...). - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) 		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p>	
<p>3) Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact, au Tome 2.</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>	
<p>4) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...) <p>Le groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visé (ensemble des usagers).</p>		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>	

Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.	
<p>5) Réalisation d'un fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir) Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p>Exemple de fiches de bonnes pratiques : Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries Activités de loisir : plaquette pour les offices du tourisme avec les bonnes pratiques Natura 2000. A étudier selon les demandes...</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Remarques :

- Les actions de sensibilisation sont à articuler avec les actions du contrat territorial Dore amont (plaquettes déjà existantes,...).
- Des actions de communication pourront également s'appuyer sur les supports existants : en particulier via les bulletins municipaux ou grâce aux différents relais (association, PDM,...)

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Création d'un site web			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquette distribué - Nombre de participants aux animations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catiche production, imprimeur...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers - 2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs)	1 000 €
Création d'un groupe de travail sur la communication - prévoir entre 2 à 4 rencontres par année	Prévu dans l'animation – voir la fiche AN01
Réalisation de panneaux :	A définir selon les

<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaboré par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (X jours à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (X panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	<p>décisions prises par le groupe de travail</p>
<p>Réalisation d'une plaquette</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution - Site web 	<p>A définir selon les décisions prises par le groupe de travail</p>
<p>Réalisation de fiches de bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web 	<p>A définir selon les décisions prises par le groupe de travail</p>
<p>Estimation du coût de l'action pour 5 ans</p>	<p>.... €</p>

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site sur la démarche (lettre Natura 2000)	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 	
Mesure à coordonner avec :		
- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du DocOb		
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la Moule et les poissons; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (COFIL), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p> <p>Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans), privilégier l'emploi des photos de la structure animatrice - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme 	Voir fiche AN01 500 2500 2000 1000
Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans	6 000

VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. **Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêches pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.**

Les actions plus particulièrement concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDE, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (*cf.* chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales ; le contrat territorial Dore amont, en particulier, est un outil particulièrement adapté à la prise en charge de certaines actions d'envergure.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb	Informations complémentaires
Règlements du SAGE portant sur la qualité des milieux aquatiques et la dynamique fluviale de la Dore, sur la gestion des milieux aquatiques et sur les zones humides Plan d'action visant l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques et zones humides	SAGE Dore	Approuvé par arrêté interpréfectoral le 7 mars 2014 Animé et mis en oeuvre par le PNR Livradois-Forez, suivi par la CLE du SAGE Dore
Actions visant la restauration des milieux aquatiques (ripisylve, gestion des embâcles, continuité piscicole et sédimentaire) Actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement)	Contrat territorial Dore amont 2015-19	Porté par le SIVOM d'Ambert
Actions visant l'amélioration des connaissances sur l'espèce Actions visant sa réintroduction dans certains cours d'eau Actions visant l'amélioration des conditions de milieu (lignes de financement prioritaires,...) Actions visant la gestion des poissons hôtes	Déclinaison régionale du Plan national d'action en faveur de la mulette perlière pour la période 2012-17	Porté par le DREAL

Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du DocOb relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, MAEC_4, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement, A32319P

Le Contrat territorial Dore amont, dont le bassin versant de la Dolore accueille des espèces à très fortes valeur patrimoniales, a naturellement ciblé plusieurs actions ayant pour objectif de maintenir un fonctionnement hydroécologique permettant le maintien de ces espèces et de l'écosystème fragile d'un secteur de sources.

Le site est concerné par des actions de restauration et de plantation de ripisylve compatibles avec les contrats Natura 2000 :

Description des actions du Docob N2000	Actions similaires menées par le contrat territorial dans le périmètre du site N2000
La Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code A32311P)	Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles
l'Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code A32311R)	
le Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code F22706).	

Les différentes espèces aquatiques locales sont, pour la plupart, très polluosensibles, à l'instar de la moule perlière qui demeure sans conteste l'espèce aquatique la plus sensible aux épisodes de pollution du bassin versant.

Aussi, en aval de la station d'épuration de Fournols, un linéaire de près de 14 km de cours d'eau est dépourvu d'individus. Cette station, en fonction depuis 1965, est aujourd'hui obsolète et témoigne de dysfonctionnements importants. Dans le cadre du contrat territorial, la commune de Fournols, c'est engagée à restaurer une partie de son réseau d'assainissement ainsi que la station d'épuration.

Les travaux devraient s'échelonner sur les 5 années de programmation du contrat.

De même, plusieurs actions du contrat territorial portent sur la préservation et la restauration des zones humides du Haut-Livradois. Ces biotopes constituent des réserves importantes pour la quantité de la ressource en eau ainsi qu'un réservoir de biodiversité locale et un filtre naturel des eaux.

Le contrat territorial a ainsi intégré dans sa stratégie l'inventaire des zones humides d'intérêt du secteur, l'élaboration de diagnostics sur certaines d'entre elles, ainsi que l'achat et la restauration de sites déjà identifiés sur la tête de bassin versant de la Dolore (tourbière de la Fontaine et du bois du château).

L'objectif de restauration de la continuité aquatique vient achever la démarche de restauration du bassin versant de la Dolore, facilitant les déplacements des différentes espèces aquatiques, notamment ceux des truites, dont les populations de moules perlières sont dépendantes. Aussi, 4 ouvrages transversaux ont été inscrits dans le cadre de la programmation du contrat territorial sur la partie aval de la Dolore, ayant pour objectif de rétablir la continuité de l'aval du site N2000 jusqu'à la Dore.

VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes, ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relèvent pas non plus de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁶	Coût (€) / 5ans	Financements
ANIMATION (AN)					
AN01	+++	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb		51 000,00 à 60 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
GESTION DES HABITATS (GH)					
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	++	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%

16

Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁶	Coût (€) / 5ans	Financements
				superficie du site	
GEH03	++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		1 500,00 € pour information et sensibilisation des propriétaires + les aides pour l'information des usagers et le dispositif de vieillissement qui demande un diagnostic plus précis.	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	+++	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH05	++	Limiter la dégradation des frayères (colmatage...) favorables aux salmonidés, poissons hôtes de la Moule perlière		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH06	+	Favoriser la restauration des haies		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH07	+ et +++	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100%
GEH09	++	Restaurer et entretenir les zones humides du site		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH10	+++	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH11	+++	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)					

<i>Code Mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Surface approximative concernée (ha)¹⁶</i>	<i>Coût (€) / 5ans</i>	<i>Financements</i>
SC01	++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC02	++	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC03	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC04	**	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC05	+	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS01	+++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		A définir selon les choix fait par le groupe de travail.	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
CS02	++	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)		6 000,00 €	A hauteur de 80% si la maîtrise d'ouvrage est faite par une collectivité et 100% si autre (association, bureau d'étude)
TOTAL ESTIME				Impossible d'estimer un coût total à ce jour	

VI.5 Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GEH01	Diagnostic	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des frayères nécessitant des travaux de restauration	Travaux de restauration des frayères				
GEH06	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				
GEH07	Diagnostic d'exploitation	Mise en application des cahiers des charges d'absence de fertilisation et d'ajustement du pâturage.				
GEH09	Identification des zones humides en mauvais état de conservation	Entretien des mares et plans d'eau et restauration par débroussaillage				
GEH10	Identification des ouvrages à aménager	Réalisation des aménagements pour permettre la progression des espèces aquatiques sur les ouvrages hydrauliques				
GEH11	Diagnostic pour cibler les berges devant faire l'objet de cette mesure	Elimination des espèces indésirable (épicéa et douglas), limitation de leur progression				
SC01	Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales				
SC02	Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire			

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				
SC05		Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne	Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du ragondin et du Rat musqué			
CS01	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Création d'un site web				
CS02	Création et diffusion d'une lettre Natura 2000					

VII. Charte Natura 2000



CHARTÉ NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

- milieux généraux
- milieux forestiers et ripisylve associée
- milieux ouverts et ripisylve associée

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

QU'EST-CE QUE LA CHARTÉ NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

QUI PEUT ADHÉRER NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée .

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

- Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certaines aides publiques, notamment pour les forestiers disposant de la garantie de gestion durable :

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales .

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :
 - des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)
 - des points de prélèvement AEP
 - des puits, sources et forages, hors AEP
 - des lieux de baignade,
 - des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II, les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent

respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).

- La destruction et le défrichement des bois ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 214-13).

Milieux ouverts

Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

Généraux

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1_Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2_Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats

3_Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.

Point de contrôle : Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.

4_Sur les parcelles non agricoles situées dans le périmètre du site, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir de préférence entre octobre et février.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

Grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents (hors de la portée des cours eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, favoriser la régénération naturelle feuillue, sinon, en cas de plantation maintenir un couvert clair et ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place

3_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, en cas de projet de création de nouvelles pistes et la circulation des engins d'exploitation en dehors des pistes existantes est interdite, solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes

4_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre et sa colonisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue, après diagnostic initial des zones de refuge avec la structure animatrice.

5_ Si il y a eu coupes rases (en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à la réalisation d'andains parallèles au cours d'eau à 10m de la berge, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols

Point de contrôle : Contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage, procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents hors de portée directe du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.

3_ Conserver les zones humides et le couvert herbacé : pas de destruction mécanique (engins motorisés) ou chimique (labour, désherbage chimique...), pas de drainage.

Point de contrôle : 1_Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

4_ Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes sur les parcelles engagées. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité). En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales (voir la liste en annexe 2).

Point de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe 2.

5_ Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation de nouveaux points d'abreuvement des animaux en bordure de cours d'eau.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

PECHE

1_Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

2_Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones ou invasives, et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.

3_Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.

4_Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.

5_Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_Informer les adhérents des fédérations, associations et sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

2_Ne pas baliser de nouveaux sentiers sur le site (préserver le site d'une fréquentation du public pouvant morceler et dégrader les habitats naturels), à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation des battues au grand gibier, telle que prescrite par le schéma départemental de gestion cynégétique grand gibier.

3_Ramasser et recycler les douilles sur le site.

4_Ne pas procéder à des éviscérations de gibier dans les cours d'eau

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_Vérifier le respect des objectifs de préservation du site avant le dépôt du dossier d'autorisation, quant à l'organisation de manifestations sportives ou associatives, lorsque le projet n'est pas soumis au régime des incidences.

2_Respecter les sentiers et les pistes aménagés ; ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau

3_Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.

4_Informer les adhérents de sport de loisirs sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

le :, à.....

signature du ou des usagers

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.

3_ Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site

4_ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (exception faites des chiens de chasse en période de chasse).

MILIEUX FORESTIERS (à partir de 10m de la berge)

1_ Soumettre la réalisation de coupes rases à la structure animatrice

2_ Eviter les plantations monospécifiques et favorisez les essences forestières autochtones, dont certains résineux tels que le sapin pectiné et le pin sylvestre

3_ Favoriser les peuplements mélangés, notamment en augmentant la part de feuillus

4_ Favorisez une régénération spontanée de boisements .

5_ Favoriser la pratique des cloisonnements d'exploitation

6_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempé pour éviter leur compactage.

7_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement...).

MILIEUX OUVERTS

1_ Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.

2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.

3_ Entretien des haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Conserver quelques vieilles souches et bois mort.

4_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.

5_ Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges), veillez à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

Grands types d'activités

PECHE

1_ En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

2_ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse traditionnelle et responsable.

2_Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_Eviter de quitter les sentiers et pistes.

2_Respecter la propreté et la tranquillité du site.

ANNEXE 1

Faune/Flore envahissante que les acteurs s'engagent à ne pas planter et/ou relâcher

Extrait du DocOb du site FR 8301039 « ARTENSE » (Auvergne)

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon) <i>Reynoutria x bohémica</i> / <i>Fallopia x bohémica</i>
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambrosie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*
Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Sénéçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>
Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfouri</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Erable Negundo <i>Acer negundo</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

(Code de l'environnement ART R 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n°09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n°2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué)

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	

ANNEXE 2

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylves

Extrait du DocOb Val d'Allier Pont du Château (Auvergne), Plantations recommandées pour les forêts alluviales de la région

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	Groseillier à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i>
Eglantier <i>Rosa canina</i>	Orme commun <i>Ulmus minor</i>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>
Fusain d'Europe <i>Eonymus europaeus</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>
Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>
	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>
	Viorne obier

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Peuplier noir <i>Populus nigra</i>
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>

Extrait de l'arrêté n°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Essences principales :

Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Peuplier noir (à branches étalées) <i>Populus nigra</i>
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	(hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	uniquement
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	

Essences Accessoires :

Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable champêtre *Acer campestre*
Orme de montagne *Ulmus glabra*
Merisier *Prunus avium*
Saule cendré *Salix cinerea*
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)
Bouleau verruqueux *Betula pendula*
Bouleau pubescent *Betula alba*
Tremble *Populus tremula*

VIII. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclives : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : [cours d'eau](#) qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au [débit](#) plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.HA.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs [cours d'eau](#).

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produits actifs (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : [sels](#) de l'[acide nitrique](#). La [formule chimique](#) de l'[ion](#) nitrate est NO_3^- . La présence de nitrates dans l'[eau](#) est un indice de [pollution](#) d'origine [agricole \(engrais\)](#), [urbaine](#) (dysfonctionnement des réseaux d'[assainissement](#)) ou industrielle. En [Europe](#), la [directive Nitrates](#) vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DocOb approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de [Birdlife International](#) visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des [oiseaux](#) sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

IX. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
AEP : Alimentation en Eau Potable
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée
ALT : Agence Locale du Tourisme
ANC : Assainissement Non Collectif
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASP : Agence de services et de paiement
CCMB : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
CoPil : Comité de Pilotage
COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat de Restauration et Entretien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DERU : Directives Eaux Résiduaire Urbaines
DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
DocOb : Document d'objectifs
DDT : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DUP : déclaration d'utilité publique
EH : équivalents-Habitant
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAET : Mesure agrienvironnementale territorialisée
ME : Masses d'eau
MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats

OT : Office de Tourisme
PAC : Politique Agricole Commune
PCS : programme de contrôle de surveillance
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SI : Site Inscrit
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIGAL : Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents
SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire
SPANC : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*
STEP : Station d'épuration des eaux usées
STH : Surface Toujours en Herbe
TVB : Trame Verte et Bleue
ZCA : zone communautaire d'activité
ZDE : zone de développement de l'éolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation

X. Bibliographie

Généralités Natura 2000

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)

PNR Livradois Forez, SAGE Dore, scénario tendanciel (Juin 2010)

PNR Livradois Forez, SAGE Dore, diagnostic global (Mars 2010)

PNR Livradois Forez, caractérisation des activités/études des circuits financiers, SAGE Dore, rapport de diagnostic (Janvier 2010)

PNR Livradois Forez, inventaire des zones humides, SAGE Dore (2009)

Sitographie

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>

Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Base de données bassin : OSUR

<http://osur.eau-loire-bretagne.fr/expertosur/action/Geographie>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Classement des cours d'eau en Auvergne :

http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=1428

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen :

<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

Installations classées pour l'environnement:

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListelC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=>

Parc Naturel Régional du Livradois Forez :

<http://www.parc-livradois-forez.org/vivre/index.php4?ID=100&rubrique>

SDAGE Loire Bretagne :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

SIVOM d'Ambert :

<http://www.sivom-ambert.fr/>

SAGE Dore

<http://www.ode43.fr/index.php?page=79>

Météo

<http://www.meteo-mc.fr/climat-Puy-de-Dome.html>

Communauté de communes du Haut Livradois

fournols.mairie@wanadoo.fr

Communauté de communes du Pays d'Arlanc

<http://www.arlanc.com/>

Espèces

Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Moule perlière rédigée par Gilbert Cochet

Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

XI. Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Rose : CC du Haute Livradois, Vert : CC du pays d’Arlanc, Bleu : CC du Pays d’Ambert).....	8
Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR830203926	12
Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR830203926	13
Tableau 4 : Les 15 questions importantes du SDAGE	18
Tableau 5 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR830203926	19
Tableau 6 : Synthèse du diagnostic milieux aquatiques et espaces associés (SAGE DORE, 2009).....	22
Tableau 7 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR830203926 et données sur les débits.....	30
Tableau 8 : débits mensuels et annuels (m ³ /s)	31
Tableau 9 : Données issues des exutoires	33
Tableau 10 : Classification des ouvrages (SAGE Dore).....	36
Tableau 11 : Habitats naturels d’intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site.....	42
Tableau 12 : Espèces animales d’intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000	47
Tableau 13 : Espèces animales d’intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000	

mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension	52
Tableau 14 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site	55
Tableau 15 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant	57
Tableau 16 : proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999)	58
Tableau 17 : résultats du SPANC sur la commune de Saint Germain l'Herm	60
Tableau 18 : Estimation des apports en phosphore (SAGE Dore Amont)	62
Tableau 19 : Prélèvements sur le Bassin de la Dore (AELB 2005)	62
Tableau 20 : besoin en eau pour l'abreuvement (SAGE DORE) ..	63
Tableau 21 : Gestion quantitative de la ressource en eau (SAGE Dore)	64
Tableau 22 : Proportion des différents types d'occupation du sol	66
Tableau 23 : activités sylvicoles sur le site (SAGE Dore)	69
Tableau 24 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée	71
Tableau 25 : projet en réflexion sur le site FR8302039	73
Tableau 26 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302039	74

Tableau 27 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes 76

XII. Liste des figures

Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »	9
Figure 2a : Carte des périmètres de ZNIEFF concernant le site NATura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »	9
Figure 2b : Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau	14
Figure 3 : Répartition des captages et de leur débit en fonction de l'origine de l'eau (Source : PPC, agence de l'eau Loire Bretagne 2008)	15
Figure 4 : Etat d'avancement de la procédure « périmètre » (Source : PPC, agence de l'eau Loire Bretagne 2008)	15
Figure 5 : Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »	20
Figure 6 : Diagnostic Global (SAGE Dore)	23
Figure 7: Communes adhérentes au SIVOM d'Ambert. Le site Natura 2000 est représenté par le périmètre rouge.	26
Figure 8 : carte géologique du Massif Central	27
Figure 9 : Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore »	32
Figure 10 : modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août) - données calculées sur 46 ans	33
Figure 11 : Ouvrages sur la Dolore (SAGE Dore)	36

Figure 12 : Evaluation de l'état écologique des eaux de surface sur le SAGE Dore (SAGE Dore)	38
Figure 13 : Evaluation de l'état des eaux souterraines SAGE Dore (SAGE Dore)	39
Figure 14 : Répartition des habitats naturels dominants d'intérêt communautaire et prioritaires	44
Figure 15 : Site «Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore», proposition SIC en 1999.....	49
Figure 16 : Habitats de la Moule perlière.....	50
Figure 17 : Répartition de la Moule perlière sur les rivières du Livradois et du Forez.....	51
Figure 18 : Observations de poissons d'intérêt communautaire .	54
Figure 19 : Stations d'épuration et point de prélèvement sur le site Natura 2000 (DDT 63)	65
Figure 20 : Occupation du sol.....	67
Figure 21 : Structure des exploitations agricoles sur le site (PNR du Livradois Forez, 2000).....	68

